

# Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable



**SIECCAO**

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT et au décret du 2 mai 2007

# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>I- Présentation du SIECCAO .....</b>	<b>4</b>
<b>I.1. Périmètre.....</b>	<b>4</b>
<b>I.2. Compétences du SIECCAO .....</b>	<b>5</b>
<b>II- Missions du SIECCAO .....</b>	<b>6</b>
<b>II.1. Protection de la ressource .....</b>	<b>6</b>
<i>II.1.1. Etablissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des captages .....</i>	<i>6</i>
<i>II.1.2. Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages .....</i>	<i>8</i>
<b>II.2. Production, transport et stockage et distribution de l'eau potable .....</b>	<b>11</b>
<i>II.2.1. Moyens de production.....</i>	<i>12</i>
<i>II.2.2. Transport et stockage.....</i>	<i>13</i>
<b>II.3. Distribution de l'eau potable .....</b>	<b>15</b>
<b>III- Caractéristiques du service.....</b>	<b>17</b>
<b>III.1. Présentation du territoire Desservi .....</b>	<b>17</b>
<b>III.2. Mode de gestion du service public .....</b>	<b>18</b>
<i>III.2.1. Délégation de service public portant sur la production d'eau potable.....</i>	<i>18</i>
<i>III.2.2. Délégations de service public portant sur la distribution d'eau potable dans les communes. ....</i>	<i>18</i>
<i>III.2.3. Situation future.....</i>	<i>19</i>
<b>III.3. Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateur D101.0) .....</b>	<b>20</b>
<i>III.3.1. Population sur le territoire du SIECCAO .....</i>	<i>20</i>
<i>III.3.2. SIEG de Persan-Beaumont-Bernes .....</i>	<i>21</i>
<i>III.3.3. Parc Astérix .....</i>	<i>22</i>
<b>III.4. Nombre d'abonnés (VP 056) .....</b>	<b>22</b>
<b>III.5. Nature des ressources utilisées.....</b>	<b>22</b>
<i>III.5.1. Nature des ressources utilisées.....</i>	<i>23</i>
<i>III.5.2. Volumes prélevés sur chaque ressource .....</i>	<i>23</i>
<i>III.5.3. Volumes importés (achetés à d'autres services) (VP.060) .....</i>	<i>25</i>
<b>III.6. Volumes vendus au cours de l'exercice .....</b>	<b>26</b>
<i>III.6.1. Volumes vendus à d'autres services publics (VP.061).....</i>	<i>26</i>
<i>III.6.2. Volumes vendus aux abonnés domestiques et aux autres abonnés (VP.232) .....</i>	<i>26</i>
<i>III.6.3. Volumes livrés gratuitement avec compteurs .....</i>	<i>28</i>
<b>III.7. Linéaire du réseau de desserte .....</b>	<b>29</b>
<i>III.7.1. Linéaire du réseau de transport.....</i>	<i>29</i>
<i>III.7.2. Linéaire du réseau de distribution (réseau communal) .....</i>	<i>29</i>

III.7.3. Total du linéaire du SIECCAO.....	30
<b>IV- Tarification de l'eau et recettes du service.....</b>	<b>31</b>
<b>IV.1. Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service</b>	<b>31</b>
<b>IV.2. Présentation de la facture de 120 m<sup>3</sup> .....</b>	<b>33</b>
IV.2.1. Facture de 120 m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 (D.102.0).....	33
IV.2.1. Facture de 120 m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (D.102.0).....	34
<b>IV.3. Montant de recettes liées à la facturation .....</b>	<b>35</b>
IV.3.1. Recettes du SIECCAO .....	35
IV.3.2. Recettes perçues par les délégataires.....	36
<b>V- Indicateur de performance .....</b>	<b>40</b>
<b>V.1. Données relatives à la qualité des eaux dans le cadre du contrôle sanitaire .....</b>	<b>40</b>
V.1.1. Qualité des eaux brutes (forage).....	41
V.1.2. Qualité des eaux distribuées (dans les communes) .....	43
<b>V.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P108.3) .....</b>	<b>45</b>
V.2.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P108.3) de chaque réseau communal.....	45
V.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du SIECCAO .....	47
<b>V.3. Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....</b>	<b>48</b>
V.3.1. Rendement de chaque commune .....	49
V.3.2. Rendement à l'échelle du SIECCAO .....	51
V.3.3. Nombre de fuites .....	52
<b>V.4. Indice linéaire de consommation (VP.224) .....</b>	<b>53</b>
<b>V.5. Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3) .....</b>	<b>54</b>
V.5.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) de chaque commune.....	55
V.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) du SIECCAO .....	55
<b>V.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3).....</b>	<b>55</b>
V.6.1. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) de chaque commune .....	56
V.6.2. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) du SIECCAO.....	56
<b>V.7. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable .....</b>	<b>57</b>
V.7.1. Renouvellement de canalisations .....	57
V.7.2. Renouvellement des branchements .....	58
V.7.3. Renouvellement des compteurs.....	59
<b>V.8. Indice d'Avancement de la protection de la ressource (P108.3) .....</b>	<b>60</b>
<b>V.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151.1) .....</b>	<b>61</b>
V.9.1. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle de chaque commune.....	61
V.9.2. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle du SIECCAO .....	61

<b>V.10. Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et respect de ce délai (P.151.2).....</b>	<b>62</b>
<b>V.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....</b>	<b>62</b>
<b>V.12. Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente (P.154.0) .....</b>	<b>63</b>
<b>V.13. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues / taux de réclamation (P.155.1) .....</b>	<b>63</b>
<i>V.13.1. Taux de réclamation à l'échelle de chaque commune .....</i>	<i>64</i>
<i>V.13.2. Taux de réclamation à l'échelle du SIECCAO.....</i>	<i>64</i>

## **VI- Financement des investissements ..... 65**

<b>VI.1. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux (VP.195) .....</b>	<b>65</b>
<b>VI.2. Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés, et pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de l'année de présentation du rapport .....</b>	<b>66</b>
<b>VI.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts .....</b>	<b>68</b>
<b>VI.4. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service .....</b>	<b>69</b>
<b>VI.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux .....</b>	<b>69</b>
<i>VI.5.1. Fusion avec le SIAEP de BELLEFONTAINE.....</i>	<i>69</i>
<i>VI.5.2. Raccordement de trois nouveaux forages.....</i>	<i>69</i>
<i>VI.5.3. Réalisation du surpresseur S4.....</i>	<i>70</i>
<i>VI.5.4. Etude sur le mode de désinfection de l'eau.....</i>	<i>70</i>
<b>VI.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....</b>	<b>70</b>

## **VII- Actions de solidarité et coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 71**

<b>VII.1. Montant des abandons de créance ou versement à un fond de solidarité (P.109.0) .....</b>	<b>71</b>
<b>VII.2. Description et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales.....</b>	<b>72</b>

## I- PRESENTATION DU SIECCAO

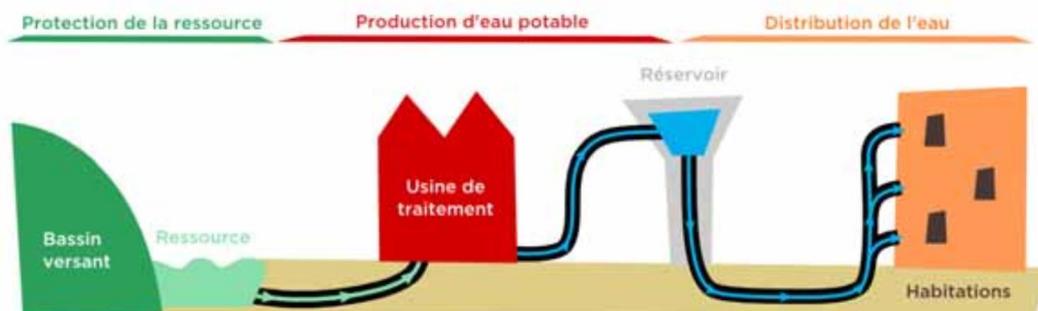
### I.1. Périmètre

Le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise a été créé en 1978. Il rassemble 16 communes des départements de l'Oise et du Val d'Oise :

- Asnières-sur-Oise ;
- La Chapelle en Serval ;
- Chaumontel ;
- Coye-la-Forêt ;
- Luzarches ;
- Mortefontaine ;
- Noisy-sur-Oise ;
- Orry-la-Ville ;
- Plailly ;
- Pontarmé ;
- Saint-Witz ;
- Seugy ;
- Survilliers ;
- Thiers-sur-Thève ;
- Viarmes ;
- Villeron.

## I.2. Compétences du SIECCAO

Initialement uniquement compétent en matière de production et de transport d'eau potable jusqu'en entrée des communes, le SIECCAO est également compétent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en matière de distribution d'eau potable jusqu'au compteur de l'utilisateur.



Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le SIECCAO est compétent, conformément à l'article 2 de ses statuts, dans les domaines suivants :

- L'étude des possibilités des nappes d'eaux souterraines, notamment celles d'ASNIERES-SUR-OISE, susceptibles d'être utilisées par les collectivités adhérentes ;
- La réalisation de forages, des équipements de pompages et de traitement des eaux à partir du périmètre classé sous l'appellation « Zone d'ASNIERES-SUR-OISE » ;
- La réalisation des conduites et des moyens de refoulement pour la mise à la disposition de l'eau :
  - D'une part et en priorité, aux communes et syndicats intercommunaux qui font partie du présent syndicat ;
  - D'autre part, à d'autres collectivités utilisatrices qui en font la demande et exceptionnellement à des organismes privés, à des entreprises ou à des particuliers.
- Le stockage de l'eau via des réservoirs intercommunaux ;
- L'achat et la vente d'eau à l'intérieur et à l'extérieur du territoire ;
- L'entretien, l'extension, le renforcement et la création de réseaux de distribution d'eau potable ;
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau des communes notamment par la réalisation de réseaux d'interconnexion ;
- Le pilotage d'un groupement de commandes pour le compte des communes adhérentes.

## II- MISSIONS DU SIECCAO

Le SIECCAO réalise les missions suivantes :

- Protection de la ressource (II.1) ;
- Production, transport et stockage de l'eau potable (II.2) ;
- Distribution de l'eau potable à l'intérieur des communes et jusqu'à l'utilisateur (II.3).

### II.1. Protection de la ressource

Le Syndicat a compétence en matière de protection des ressources destinées à l'alimentation en eau potable. À ce titre, il exerce les missions suivantes :

- L'établissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des ressources qu'il exploite (Déclaration d'Utilité Publique en date des 23 et 29 juin 1978) (II.1.1) ;
- La mise en œuvre de missions de protection de la ressource en eau (II.1.2).

#### II.1.1. Etablissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des captages

L'article L.1321-2 du code de la santé publique précise qu'en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour de chaque point de prélèvement :

- Un « *périmètre de protection immédiate* » dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par la collectivité publique ;
- Un « *périmètre de protection rapprochée* » à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- Le cas échéant, un « *périmètre de protection éloignée* » à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés. ».

Les périmètres de protection des captages du SIECCAO ont été établis par un arrêté inter-préfectoral en date des 23 et 29 juin 1978 (Déclaration d'Utilité Publique en date des 23 et 29 juin 1978, ci-après, la DUP). Ils ont été définis sur la base des données hydrogéologiques de l'époque. Le SIECCAO a lancé une étude plus récente afin de mettre à jour ces données (Cf. infra II.1.2).

L'ensemble des forages est protégé par la (DUP) qui a défini les périmètres de protection autour des captages d'eau potable afin de préserver la ressource en eau.

Ces périmètres définissent trois niveaux de protection :

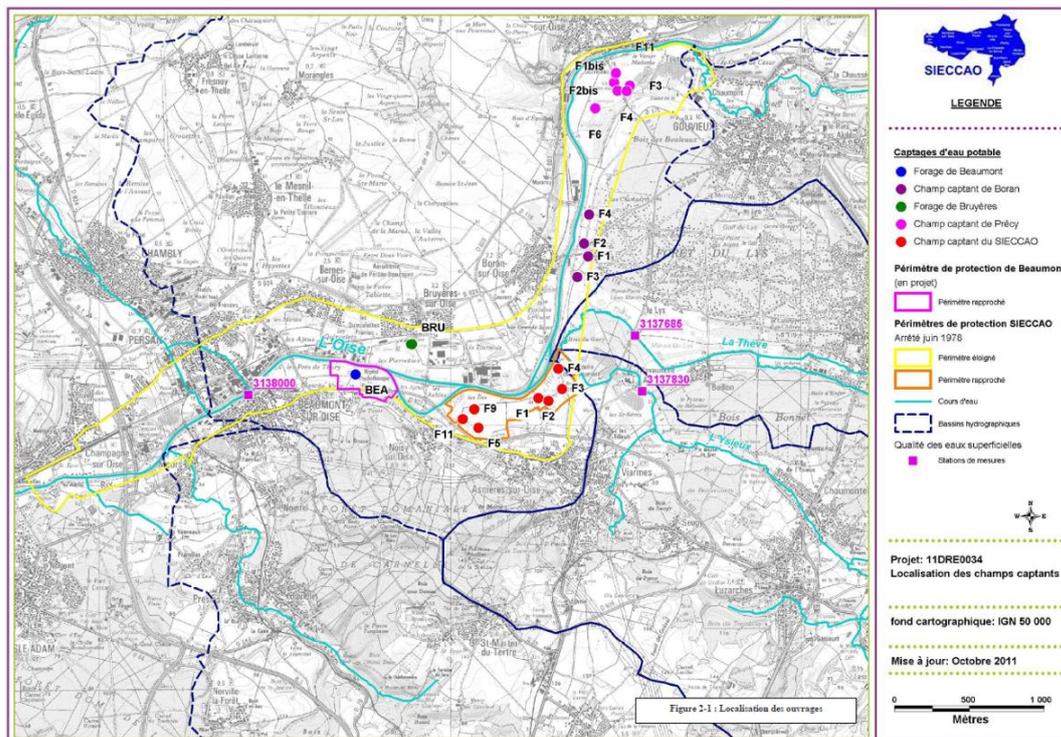
- **Les Périmètres de protection immédiate** : ces périmètres autour des captages font l'objet d'une protection très importante.

Ils appartiennent au SIECCAO en pleine propriété. Ils sont clôturés et interdits à tout parcours, sauf ceux qui sont nécessités par l'entretien et l'exploitation des captages.

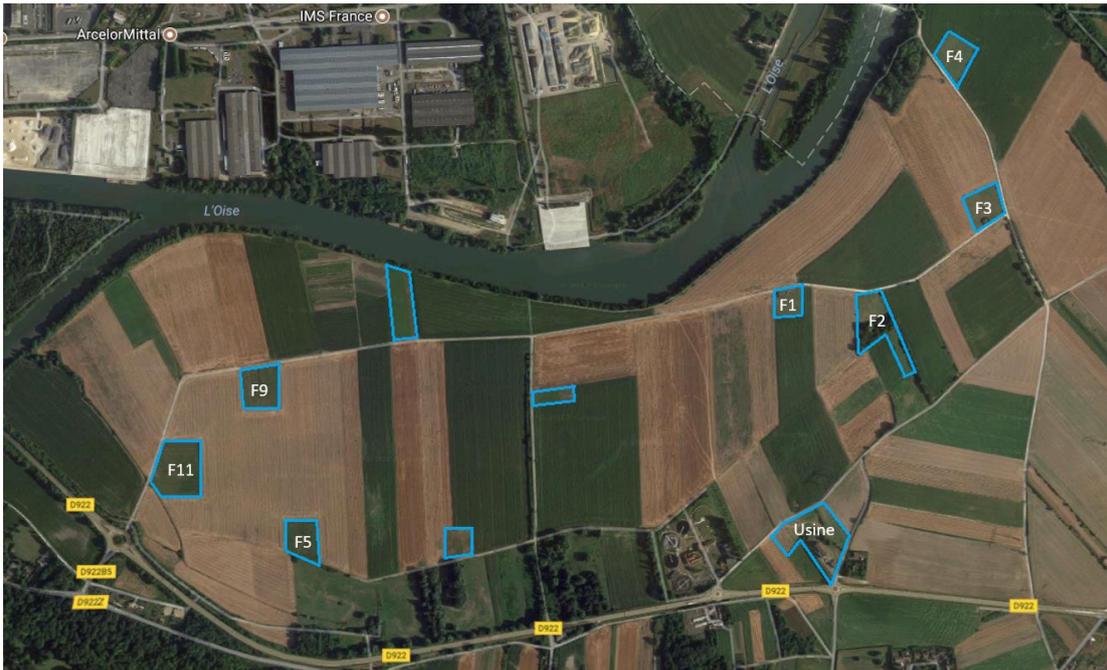
Leur accès est donc interdit à toute personne non autorisée, et aucune activité n'est autorisée, afin de limiter le risque de pollution de l'eau.

- **Le Périmètre de protection rapprochée** : à l'intérieur de ce périmètre, plus étendu que le précédent, certaines activités sont limitées de manière à éviter l'infiltration dans le sol de produits capables d'altérer la qualité de l'eau. Sont ainsi interdits sur le PPR du SIECCAO :
  - Le creusement de puits ou d'excavations permanentes ;
  - L'ouverture de carrières ;
  - Le rejet des eaux usées, ou la mise en place de canalisation d'eaux usées autres que les effluents directs des constructions qui s'y trouvent ;
  - De manière générale, les canalisations contenant des liquides autres que de l'eau, sauf à ce qu'elles soient situées au-dessus du niveau du sol ou dans des caniveaux visibles ;
- **Le Périmètre de protection éloigné** : dans ce dernier périmètre aucun établissement classé ne peut être autorisé, sauf avis du géologue, et sous réserve de la mise en œuvre de conditions concernant la manipulation, le transport, et le dépôt des produits susceptibles de polluer l'eau.

Les périmètres de protection rapprochés sont mis en évidence dans la carte suivante :



Les périmètres de protection immédiats sont mis en évidence dans la carte suivante :



Les parcelles F sont les parcelles de forages. La limite bleue indique que le SIECCAO est propriétaire de ces parcelles. Les forages et l'usine de production d'eau potable sont des zones particulièrement sensibles. Pour les forages de F1 à F11, les limites parcellaires coïncident avec les périmètres de protection immédiats.

### *II.1.2. Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages*

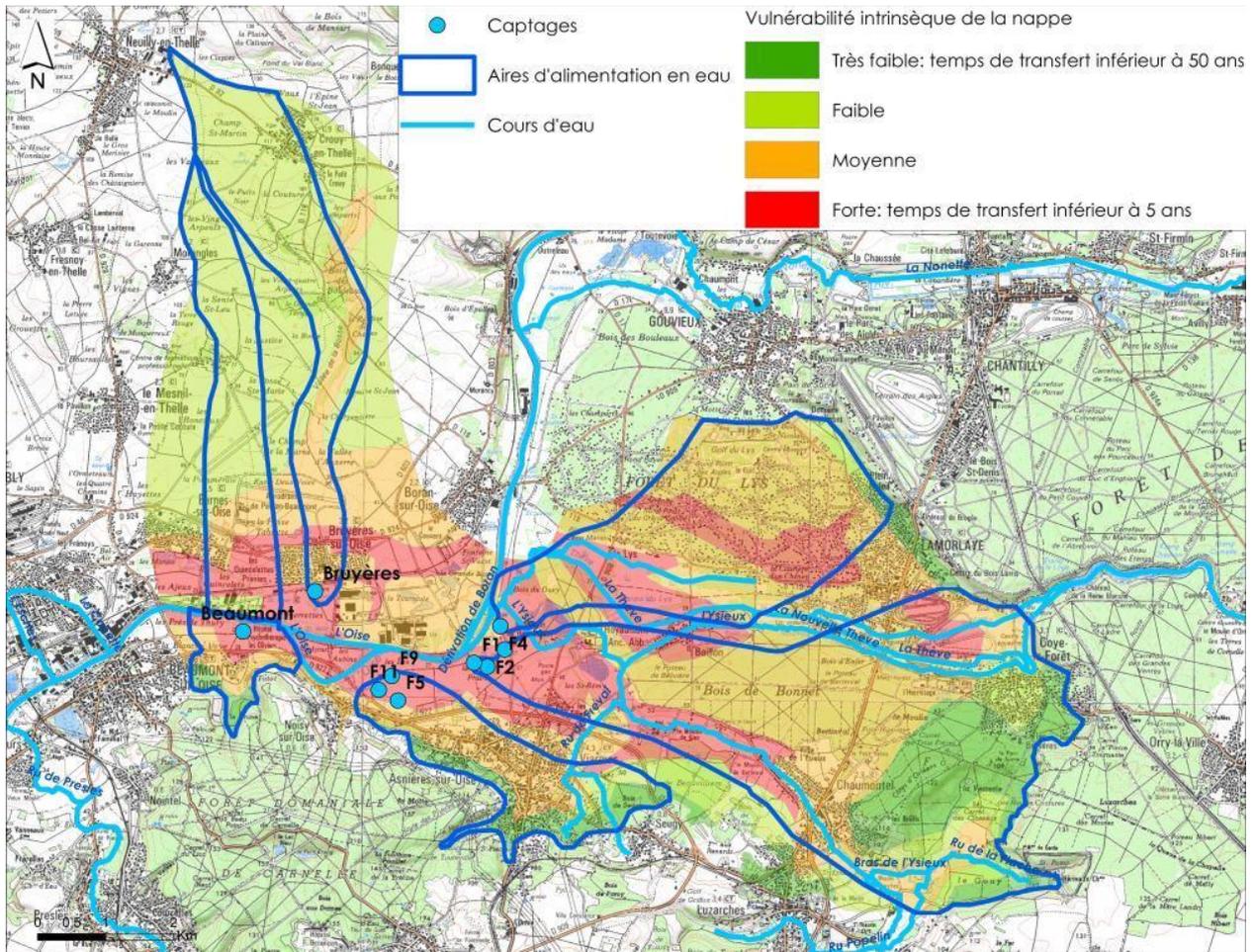
Une Aire d'Alimentation de Captage se définit comme la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage.

Le SIECCAO a lancé en 2012 une étude afin de connaître les Aires d'Alimentation de Captages de ses forages.

Cette étude a permis de déterminer la vulnérabilité des forages du SIECCAO, à savoir le temps d'infiltration de l'eau jusqu'à la nappe. Plus ce délai est long, plus le sol a le temps de faire jouer sa capacité épuratrice, et plus la possible pollution de surface est dégradée.

Une vulnérabilité faible se définit par un temps d'infiltration supérieur à 50 ans. A l'inverse, une vulnérabilité forte concerne les zones où l'eau s'infiltré en moins de 5 ans.

La carte ci-dessous représente les Aires d'Alimentation des captages du SIECCAO et les zones de vulnérabilité associées.



L'étude a montré que certaines zones sont en lien avec les captages de Bruyère et de Beaumont.

Les 3 aires d'alimentation situées à droite de la carte alimentent les captages du SIECCAO (F1 à F11).

Sur cette base, un plan d'action a été mis en place par le SIECCAO afin de protéger ses aires de captages, et partant, préserver sa ressource en eau.

Ce plan d'action se scinde en deux axes :

- Plan d'action agricole ;
- Plan d'action non agricole.

### II.1.2.a. Plan d'action agricole

Les forages du SIECCAO sont situés dans une zone agricole. La protection de l'eau issue de ces forages passe donc par une sensibilisation des agriculteurs à la qualité de l'eau et un accompagnement du Syndicat à leurs pratiques.

Le suivi des activités agricoles est réalisé par l'entreprise Suez Organique, dans le cadre d'un groupement de commande avec la commune de Bruyères-sur-Oise et le SIEG Beaumont-Persan-Bernes.

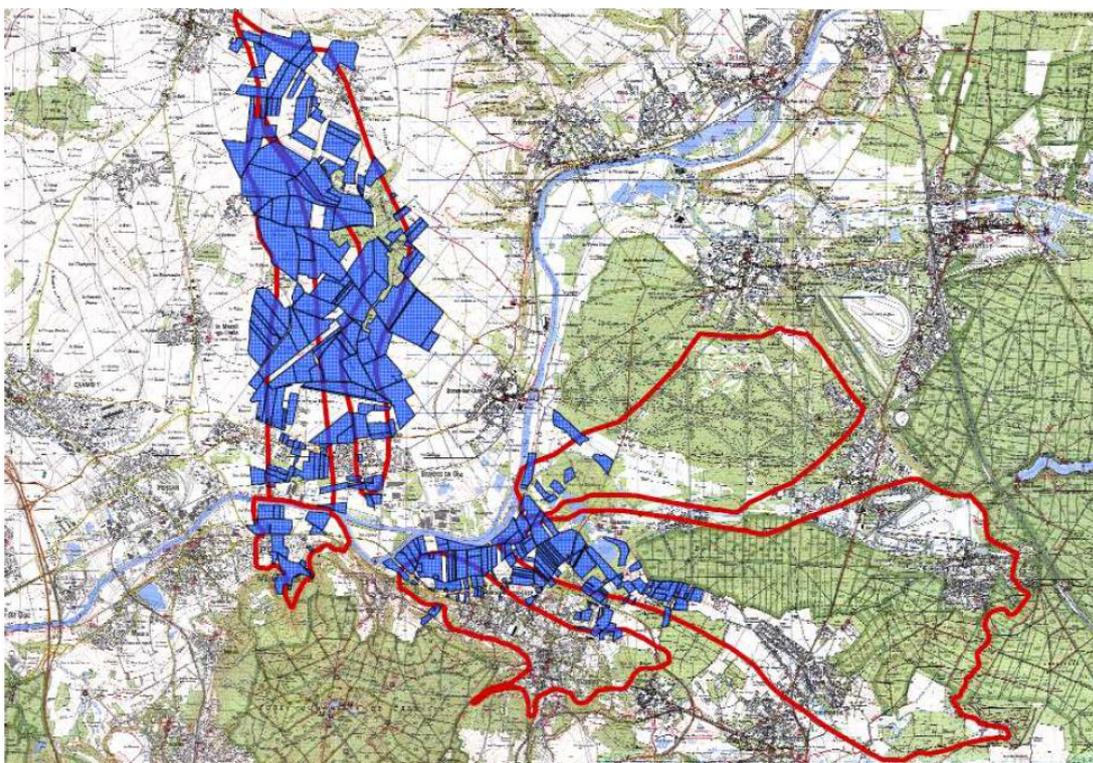
Un état des lieux des pratiques agricoles a été réalisé en 2016. Il a permis de déterminer les

caractéristiques de chacune des exploitations (nature de l'exploitation, présence d'élevage, stockage des produits...).

Le suivi des exploitations s'étale sur trois ans (2017, 2018 et 2019). Il permet d'accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'impact de leur activité sur la qualité de l'eau, notamment en rationalisant l'épandage de fertilisant ou en privilégiant certains procédés agricoles, comme la mise en jachère.

Ce suivi est possible uniquement sur la base du volontariat des agriculteurs. Actuellement, le SIECCAO suit 19 agriculteurs sur ses Aires d'Alimentation de Captages.

La carte ci-dessous met en évidence les parcelles suivies par le bureau d'étude :



La mission réalisée par SUEZ ORGANIC a permis au SIECCAO de sensibiliser les agriculteurs et de les amener à modifier leurs pratiques en matière de :

- Stockage de produits phytosanitaires ;

Cette sensibilisation a conduit les agriculteurs à améliorer leurs pratiques en matière de stockage : aération, bacs de rétention, protection contre l'incendie ;

- De remplissage et de rinçage des pulvérisateurs ;
- De collecte des déchets ;
- De stockage du fuel et de l'azote ;
- D'utilisations d'intrants.

A ce jour SUEZ ORGANIC a fourni son rapport d'étude de phase 2 de l'étude de suivi des agriculteurs.

Ce rapport de suivi concerne la 2<sup>ème</sup> année de suivi des agriculteurs concernés.

Les conclusions du rapport ne sont pas détaillée dans le présent document, les données n'ayant

### II.1.2.b. Sensibilisation du public à la protection de la ressource en eau : le Plan d'action non agricole

Le SIECCAO sensibilise également le public (hors agriculteurs) à la préservation de la ressource en eau.

Cette protection implique des actions multiples :

- Installation, en 2015, 11 panneaux d'information au niveau de l'entrée des aires d'alimentation de captages.  
  
Ces panneaux mettent en lumière et indiquent au public la déchetterie la plus proche afin de prévenir tout dépôt sauvage d'ordures ménagères.
- Sensibilisation des communes aux conséquences de l'utilisation des pesticides (zéro phyto) ;
- Participation aux manifestations organisées par les communes membres afin de promouvoir son activité (Journée Verte de Luzarches, Eau-Dyssée...).



## II.2. Production, transport et stockage et distribution de l'eau potable

Le Syndicat est chargé, notamment dans le cadre des dispositions générales du schéma départemental d'alimentation en eau potable du Département du Val d'Oise des missions suivantes :

- Exploitation des forages d'eau potable (4 forages en activité + 3 forages en cours de raccordement en 2018) ;
- Exploitation de l'unité de traitement d'ASNIERES-SUR-OISE (dilution, aération, filtration et désinfection) ;
- Transport de l'eau vers les communes (64,4 km de canalisations) ;
- Réalisation et suivi des interconnexions avec d'autres collectivités pour le secours ;
- Stockage de l'eau via des réservoirs intercommunaux.
- Distribution de l'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (253 km de canalisation) ;

## II.2.1. Moyens de production

### II.2.1.a. Les forages

L'eau produite par le SIECCAO provient exclusivement de la nappe phréatique. Elle est prélevée à une profondeur située entre 30 et 35 m, via des forages.

Le SIECCAO exploite actuellement 4 forages situés à Asnières-sur-Oise. La carte suivante montre la localisation de ces forages ainsi que leur périmètre de protection immédiat.



Le raccordement de trois nouveaux forages (F5, F9 sur la Commune d'Asnières-sur-Oise et F11 sur la Commune de Noisy-sur-Oise) est actuellement en cours, et sera achevé dans le courant de l'année 2019. Ces nouveaux forages permettront :

- D'augmenter la quantité d'eau prélevée, et d'assurer le secours des communes de l'Est du Val d'Oise dans le cadre de la convention de secours du 27 octobre 1998 ;
- Le cas échéant, d'augmenter le volume livré au SIEG lors du raccordement de son nouveau forage envisagé en 2019 ;
- Assurer une fourniture d'eau au SIAEP de BELLEFONTAINE le cas échéant ;
- Assurer une dilution potentielle des eaux et ainsi limiter les concentrations en OHV dans les eaux pompées ;

### II.2.1.b. L'unité de traitement

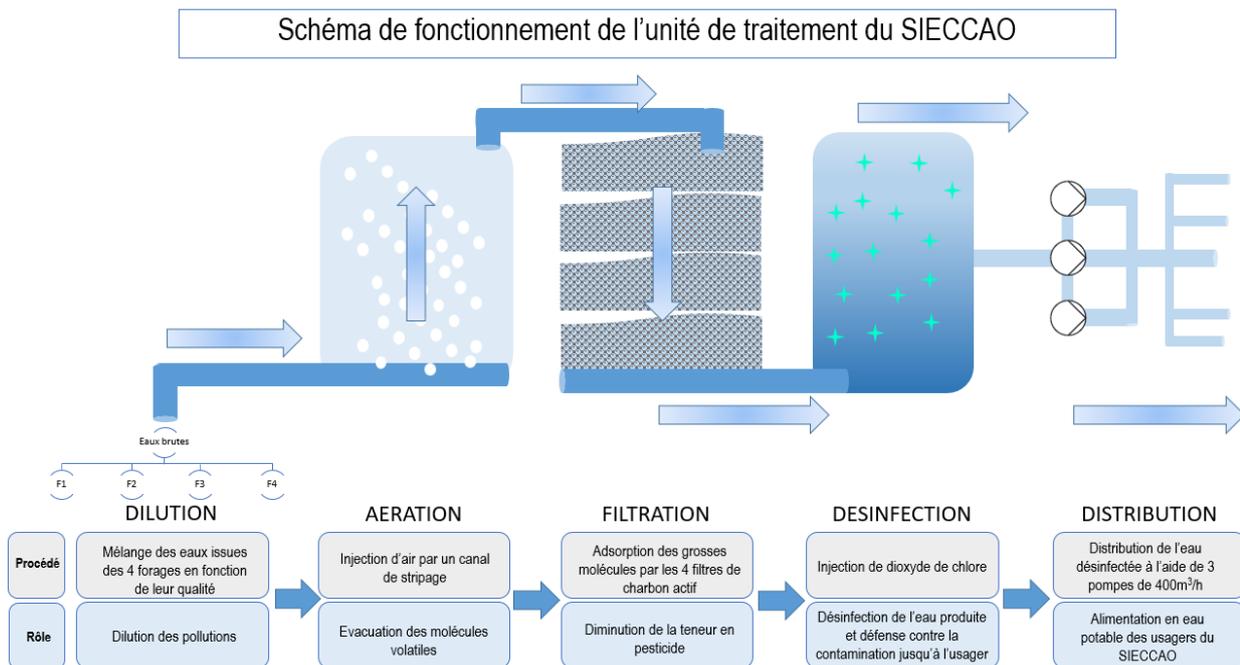
Une fois pompée dans la nappe phréatique, l'eau doit être traitée afin d'éliminer la pollution présente dans l'eau de la nappe. Le traitement se fait dans l'unité de traitement du SIECCAO.



Cette unité de traitement a été mise en service en 2006. Elle permet :

- D'abattre certaines pollutions à travers des procédés physico-chimiques ;
- Et d'assurer la désinfection de l'eau.

Son fonctionnement est décrit dans le schéma suivant :



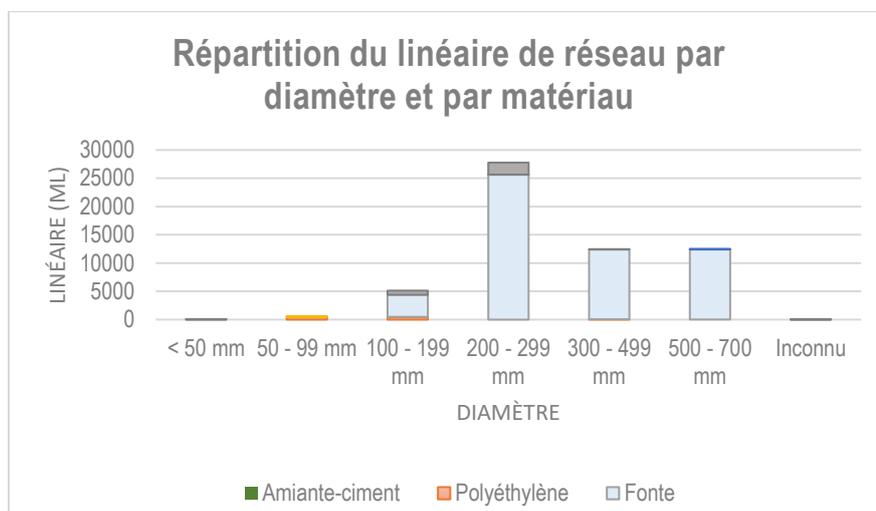
## II.2.2. Transport et stockage

### II.2.2.a. Réseau de transport

Le réseau de transport du SIECCAO permet d'acheminer l'eau depuis l'usine de production d'eau potable jusqu'aux communes. Son linéaire est de 64,4 km.

Le diamètre des canalisations de transport varie entre 700 mm (sortie de l'usine) et 50 mm (réseau de transport au sein des communes).

Le diagramme suivant met en évidence la répartition du linéaire de réseau de transport par diamètre et par matériau.



### II.2.2.b. Réservoirs de stockage

Un réservoir d'eau potable a deux fonctions :

- **Le stockage d'une grande quantité d'eau :**

Ce stockage permet de garantir une sécurité dans l'approvisionnement en eau potable : en cas de non fonctionnement de l'unité de traitement, la réserve d'eau contenue dans le réservoir assure la distribution de l'eau aux usagers.

- **La distribution de l'eau à une pression suffisante :**

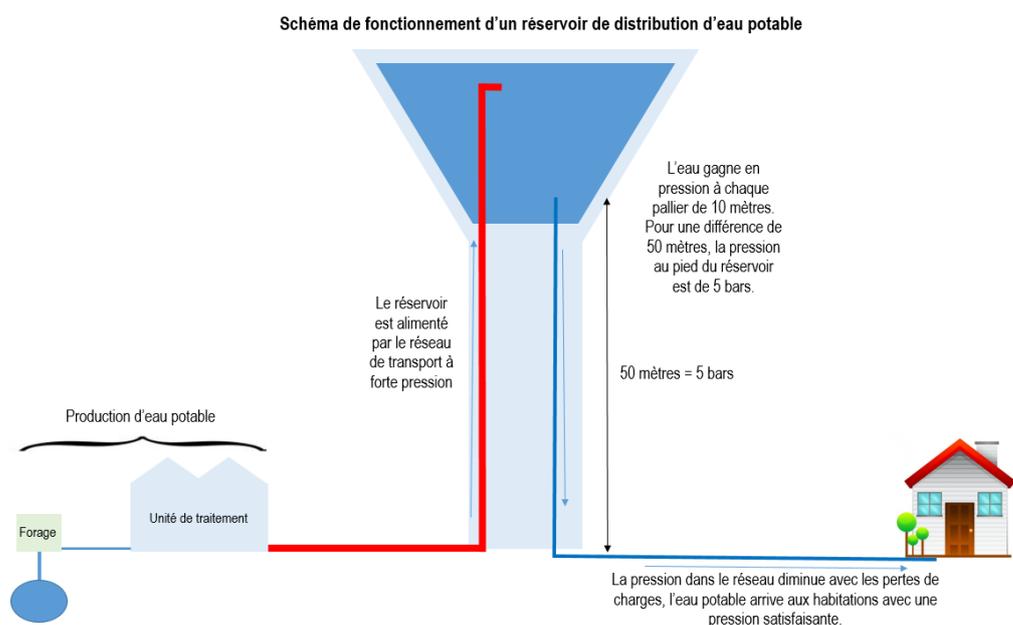
La pression d'eau dans le réseau doit être assez élevée pour alimenter en eau potable des usagers situés à une altitude différente.

Or, 1 bar de pression est nécessaire pour atteindre 10 mètres de hauteur. C'est pourquoi dans un immeuble, la pression est en principe différente entre le rez-de-chaussée et le dernier étage.

L'unité de traitement envoie l'eau dans la canalisation de transport à une pression de 12 bars. Toutefois, cette pression diminue au fur et à mesure des kilomètres parcourus, c'est ce que l'on appelle les pertes de charge linéaires. Plus le diamètre de la canalisation est faible, plus les pertes de charge sont importantes.

Pour permettre de maintenir de la pression dans le réseau d'eau potable quelle que soit la distance par rapport à l'usine de production, les canalisations de transport (diamètre important) acheminent l'eau potable jusqu'à des réservoirs situés en hauteur : les châteaux d'eau. L'eau, une fois dans la bache du réservoir, descend de manière gravitaire, et gagne 1 bar de pression par palier de 10 mètres. Dès lors, plus la différence d'altitude entre le réservoir et les usagers desservis est importante, et plus les usagers auront une pression satisfaisante à leur domicile.

Ce système est très utile dans les communes ayant une altitude élevée, telles que le haut de Viarmes, Survilliers ou Saint-Witz.



Le SIECCAO possède plusieurs réservoirs situés à une altitude comprise entre 28 et 200 mètres. Le tableau suivant détaille les différents réservoirs.

	Capacité (m <sup>3</sup> )	Altitude (m)	Enterré/Sur tour	Rôle principal
<b>Asnières-sur-Oise</b>	1000	28	Enterré	Production
<b>Luzarches</b>	150	106	Semi-enterré	Distribution
<b>Saint-Witz (Montméliant)</b>	2500	200	Semi-enterré	Stockage
<b>Orry-la-Ville</b>	250	112	Sur tour	Distribution
<b>Plailly</b>	200	141	Semi-enterré	Distribution
<b>Survilliers</b>	6000	137	Semi-enterré	Stockage
<b>Survilliers</b>	500	171	Sur tour	Distribution
<b>Thiers-sur-Thève</b>	200	63	Sur tour	Distribution
<b>Viarmes</b>	500	138	Semi-enterré	Distribution

### **II.3. Distribution de l'eau potable**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le service de distribution d'eau potable à l'intérieur des communes (jusqu'à l'utilisateur) a été transféré par les communes au SIECCAO. A ce titre, il est chargé :

- De l'étude la réalisation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages de distribution d'eau potable en tant que maître d'ouvrage ;
- De l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de distribution d'eau (environ 250 km de réseau) ;
- De l'alimentation en eau potable des usagers de son territoire.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages de distribution d'eau potable qu'il réalise. Par ailleurs, les autres ouvrages réalisés par les communes anciennement distributrices lui ont également été transférés en pleine propriété.

## **III- CARACTERISTIQUES DU SERVICE**

Aux termes de l'annexe V aux articles D.2224.1, D2224-2, et D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le RPOQS doit présenter les « *caractéristiques techniques du service* » et notamment :

- Présentation du territoire desservi (III.1) ;
- Une présentation du mode de gestion du service et, s'il y a lieu, date d'échéance du ou des contrats de délégation du service (III.2) ;
- Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales (III.3) ;
- Présentation du nombre d'abonnements (III.4) ;
- Nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource ; volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable (III.5) ;
- Volumes vendus au cours de l'exercice, en distinguant les volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés ainsi que les volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (III.6) ;
- Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (III.7).

### **III.1. Présentation du territoire Desservi**

Le SIECCAO dessert :

- Les 16 communes de l'Oise et du Val d'Oise relevant de son périmètre (Asnières-sur-Oise, la Chapelle en Serval, Chaumontel, Coye-la-Forêt, Luzarches, Mortefontaine, Noisy-sur-Oise, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Saint-Witz, Seugy, Survilliers, Thiers-sur-Thève, Viarmes, Villeron) ;

Il est à noter que sur ce périmètre, trois communes sont considérées comme des Communes rurales au titre de l'INSEE (Noisy-sur-Oise, Pontarmé, Plailly).

- Le SIEG de Persan Beaumont ;

L'eau livrée au SIEG de Persan Beaumont sert à alimenter en partie les habitants de la Commune de Bruyères-sur-Oise et du SIE de Mours Nointel Presles.

- Le Parc Astérix, installé sur le périmètre de la Commune de Plailly.

## III.2. Mode de gestion du service public

La totalité du service public de distribution d'eau potable est exploité dans le cadre de conventions de délégations de service public. Le SIECCAO gère actuellement 17 conventions de délégation de service public, à savoir :

- Une convention portant sur la production et le transport d'eau potable à l'entrée des communes (III.2.1) ;
- 16 portant sur la distribution d'eau potable sur les territoires des communes (III.2.2) ;

Le SIECCAO mène actuellement un projet de rationalisation du nombre de conventions de délégations de service public qui devrait conduire à réduire le nombre de contrats (III.2.3).

### III.2.1. Délégation de service public portant sur la production d'eau potable.

Le service public de production d'eau potable (exploitation de forages, de l'usine de production d'eau) et de transport à l'entrée des communes a été confié à la société SUEZ Eau France dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Ce contrat d'affermage est entré en vigueur en date du 27 octobre 2007. Il arrivera à échéance le 17 octobre 2019. Le contrat est actuellement en cours de renouvellement.

### III.2.2. Délégations de service public portant sur la distribution d'eau potable dans les communes.

Le service de distribution d'eau potable dans les communes relevait d'une compétence communale jusqu'au 31 décembre 2015.

Toutes les communes étaient titulaires d'une convention de délégation de service public distincte, lesquelles ont été reprises par le SIECCAO lors du transfert de la compétence distribution d'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ces contrats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Commune	Délégataire	Prise d'effet	Échéance
Asnières-sur-Oise	SUEZ EAU FRANCE	01/01/2014	31/12/2025
La Chapelle en Serval	SUEZ EAU FRANCE	01/05/2010	30/04/2022
Chaumontel	VEOLIA	01/01/2014	31/12/2023
Coye-la-Forêt	SAUR	01/01/2016	31/12/2018
Luzarches	SUEZ EAU FRANCE	01/07/2012	30/06/2024
Mortefontaine	SUEZ EAU FRANCE	24/11/2014	31/12/2026
Noisy-sur-Oise	SUEZ EAU FRANCE	11/01/2013	31/12/2019
Orry-la-Ville	SUEZ EAU FRANCE	01/07/2010	30/06/2022
Plailly	SUEZ EAU FRANCE	20/10/2009	25/09/2021
Pontarmé	SUEZ EAU FRANCE	23/01/2008	31/12/2019
Saint-Witz	SAUR	01/11/2006	31/12/2018
Seugy	SUEZ EAU FRANCE	15/01/2015	31/12/2026
Survilliers	SUEZ EAU FRANCE	18/01/2011	17/01/2023
Thiers-sur-Thève	SAUR	07/07/2015	31/12/2026
Viarmes	SUEZ EAU FRANCE	20/11/2015	31/12/2025
Villeron	SUEZ EAU FRANCE	01/06/2014	31/05/2024

Ces contrats portent tous sur :

- La distribution d'eau potable ;
- La réparation des fuites (branchements de canalisations).

Seuls certains de ces contrats mettent à la charge du délégataire des missions de :

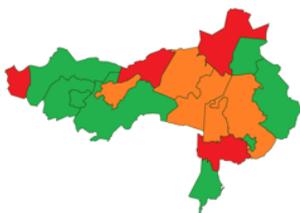
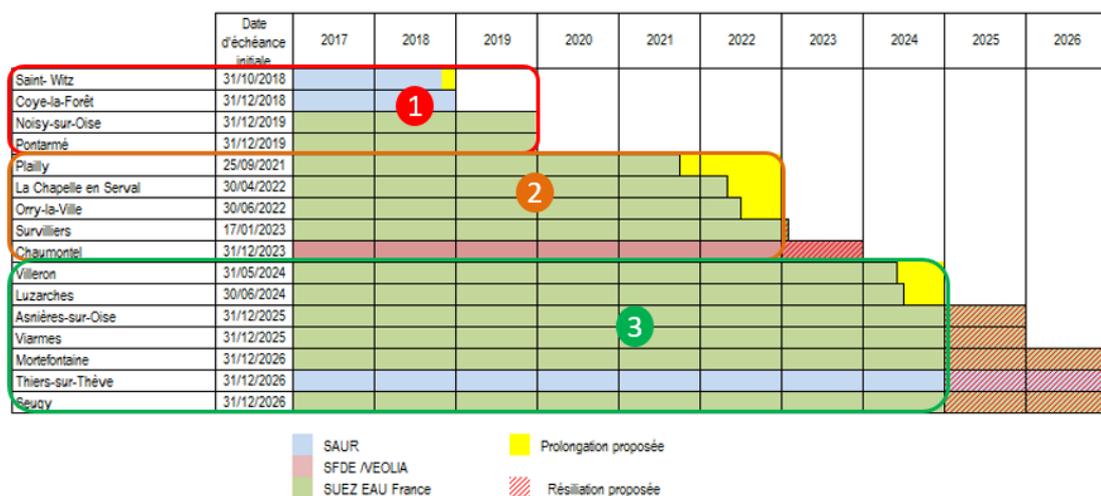
- Renouvellement de canalisation ou de branchements mis à la charge du délégataire ;

Lorsqu'aucune prestation de renouvellement de canalisation n'est prévue au contrat, c'est à l'autorité délégante (Commune puis SIECCAO depuis 2016) qu'il appartient de procéder seul aux opérations de renouvellement de canalisation nécessaires à son maintien en état.

- Réalisation de campagnes de recherche de fuite ou d'installation de matériel nécessaire à la recherche de fuite.

### III.2.3. Situation future

Le SIECCAO a décidé de rationaliser le nombre de conventions de délégation de service public de distribution d'eau potable. Une réorganisation du nombre de contrats de délégation de service public a été présentée au Comité Syndical du SIECCAO du 4 juillet 2017.



	Nombre d'habitants
DSP N°1	8 164
DSP N°2	15 767
DSP N°3	16 251

Un contrat de concession de service public portant sur la distribution d'eau potable dans les Communes de Coye-la-Forêt, Noisy-sur-Oise, Pontarmé et Saint-Witz est ainsi en cours de passation. Il sera attribué au plus tard au 31 décembre 2018 et prendra effet :

- Sur les communes de Coye-la-Forêt et Saint-Witz, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Sur les communes de Noisy-sur-Oise et Pontarmé, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce contrat portera notamment sur :

- La distribution d'eau potable ;
- La réparation des fuites (branchements de canalisations).
- La réalisation de travaux de renouvellement de canalisation ou de branchements mis à la charge du délégataire ;

### **III.3. Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateur D101.0)**

Le RPQS doit présenter une « *estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales* ».

Il s'agit de prendre en compte le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Pour le calcul de cet indicateur, une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Pour le SIECCAO, il est nécessaire de prendre en compte :

- La population des communes adhérentes du SIECCAO et desservies par le réseau ;
- Une fraction de la population du SIEG de Persan Beaumont, auquel le SIECCAO fournit de l'eau potable ;
- La population fréquentant le Parc Astérix également desservi par le SIECCAO.

#### **III.3.1. Population sur le territoire du SIECCAO**

La population du SIECCAO est présentée dans le tableau ci-dessous.

Commune	Population au 01/01/2016	Population au 01/01/2017	Evolution 2017/2016
Asnières-sur-Oise	2 614	2 656	2%
La Chapelle en Serval	3 030	3 027	0%
Chaumontel	3 385	3 387	0%
Coye-la-Forêt	4 061	4 089	1%
Luzarches	4 518	4 563	1%
Mortefontaine	853	853	0%
Noisy-sur-Oise	691	682	-1%
Orry-la-Ville	3 501	3 501	0%
Plailly	1 680	1 713	2%
Pontarmé	860	845	-2%
Saint-Witz	2 605	2 548	-2%
Seugy	1 030	1 023	-1%
Survilliers	4 071	4 139	2%
Thiers-sur-Thève	1 090	1 070	-2%
Viarmes	5 351	5 323	-1%
Villeron	792	763	-4%
<b>Total</b>	<b>40 132</b>	<b>40 182</b>	<b>0%</b>
<b>Population = Source INSEE (population totale)</b>			
<b>Population au 01/01/2016 = Population légale 2013 entrée en vigueur au 01/01/2016</b>			
<b>Population au 01/01/2017 = Population légale 2014 entrée en vigueur au 01/01/2017</b>			

La population sur le territoire a légèrement augmenté au cours de la dernière année, entraînant une hausse du nombre d'abonnés.

Au cours des prochaines années, la population du Syndicat devrait continuer d'augmenter du fait des projets immobiliers en cours (Luzarches, Villeron, Saint Witz...) :

- Aménagement d'une zone de 250 maisons à Saint-Witz ;
- Aménagement d'une zone de 90 logements (3 immeubles) à Saint Witz ;
- Aménagement de 59 appartements à La Chapelle en Serval ;
- Aménagement de 18 maisons à Luzarches (la Petite Halle) ;
- Aménagement d'une zone de 67 logements à Chaumontel.

### *III.3.2. SIEG de Persan-Beaumont-Bernes*

Le SIECCAO a conclu une convention de vente en gros avec le SIEG de Persan-Beaumont-Bernes. 25 009 habitants vivent dans ces 3 communes.

Il fournit environ 25% des besoins en eau du SIEG, soit 6 252 équivalents habitants.

### III.3.3. Parc Astérix

En 2017, le Parc Astérix a accueilli 2 030 000 de visiteurs et 1 000 saisonniers, soit 2 676 équivalents habitants.

Au total, le SIECCAO dessert donc **49 110 équivalents habitants**.

### III.4. Nombre d'abonnés (VP 056)

Le nombre d'abonnée du périmètre du SIECCAO figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Abonnés 2016	Abonnés 2017	Evolution 2017/2016
Asnières-sur-Oise	989	1001	1.21%
La Chapelle en Serval	1131	1124	0.62%
Chaumontel	1401	1 406	0.36%
Coye-la-Forêt	1601	1605	0.25%
Luzarches	1588	1611	1.45%
Mortefontaine	290	287	-1.03%
Noisy-sur-Oise	273	268	-1.83%
Orry-la-Ville	1426	1412	-0.98%
Plailly	713	712	-0.14%
Pontarmé	326	332	1.84%
Saint-Witz	937	939	0.21%
Seugy	399	406	1.75%
Survilliers	1044	1045	0.10%
Thiers-sur-Thève	454	463	1.98%
Viarmes	2021	2038	0.84%
Villeron	254	433	70.47%
<b>Total</b>	<b>14 847</b>	<b>15 082</b>	<b>1.58%</b>

A noter qu'en application de la loi « Hamon », le nombre d'abonnés correspond au nombre de comptes actifs. Dès lors : un abonné disposant de plusieurs compteurs ou de plusieurs branchements ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

### III.5. Nature des ressources utilisées

Le RPQS doit présenter les « *caractéristiques techniques du service* » et notamment :

- La nature des ressources utilisées (III.5.1) ;
- Les volumes prélevés sur chaque ressource (III.5.2) ;
- Les volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable (III.5.3).

### III.5.1. Nature des ressources utilisées

Les ressources en eau potables utilisées par le SIECCAO sont issues des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise et notamment de la nappe phréatique de la craie sous les alluvions de l'Oise.

L'eau distribuée par le SIECCAO est exclusivement de l'eau souterraine.

Il reste que cette nappe est alimentée par :

- La nappe de la craie au droit de la plaine alluviale ;
- La nappe de la craie des vallées de l'Ysieux et de la Thève ;
- Les eaux des nappes de coteaux, qui se déversent dans la craie en limite d'extension des formations tertiaires ;
- La nappe des alluvions, par drainante descendante sous l'effet des pompages ;
- L'Oise, sous l'effet du pompage ;
- La rive opposée.

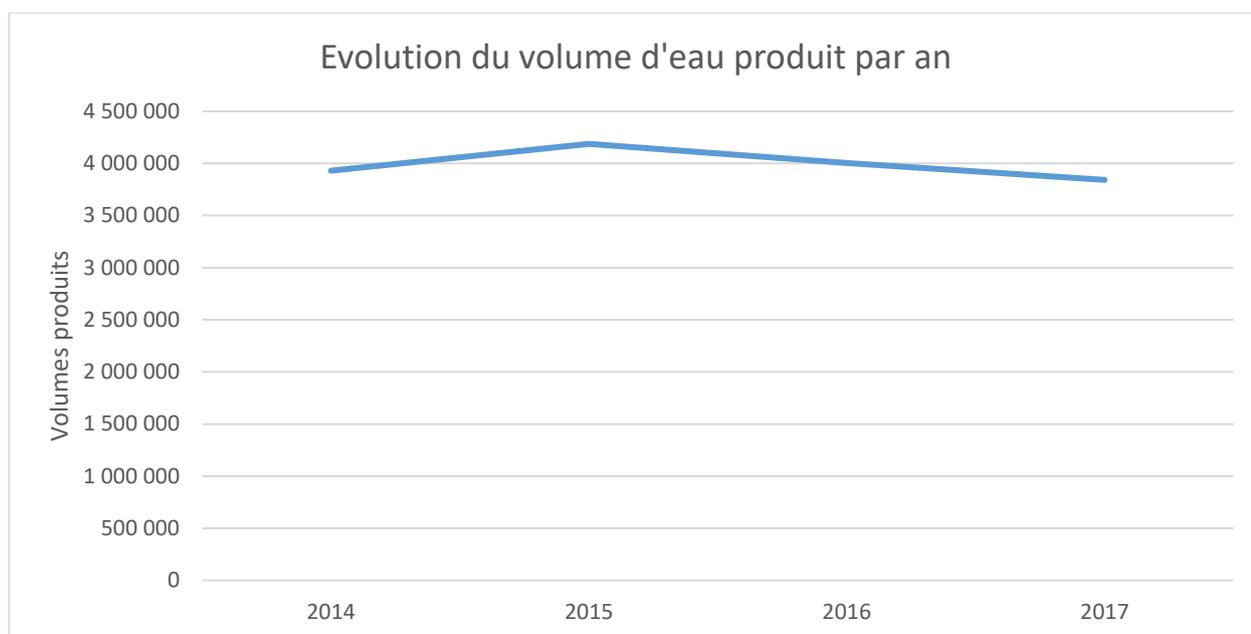
La participation effective de ces pôles à l'alimentation de chaque forage n'est toutefois pas déterminée.

### III.5.2. Volumes prélevés sur chaque ressource

#### III.5.2.a. Volume total prélevé (VP.223)

Le volume total prélevé est le volume d'eau brute prélevée dans le milieu naturel, mesuré au niveau de l'ouvrage de prélèvement.

Le volume total prélevé et produit (le rendement de l'usine étant de 100%) en 2017 est de **3 841 443 m<sup>3</sup>** (soit environ 10 500 m<sup>3</sup> d'eau par jour). Il est en baisse depuis 2016, en raison notamment d'une baisse de la consommation d'eau potable.



La Déclaration d'Utilité Publique autorise le SIECCAO à prélever 40 000 m<sup>3</sup> par jour au maximum.

Le volume prélevé et produit moyen annuel est de 10 524 m<sup>3</sup>/jour.

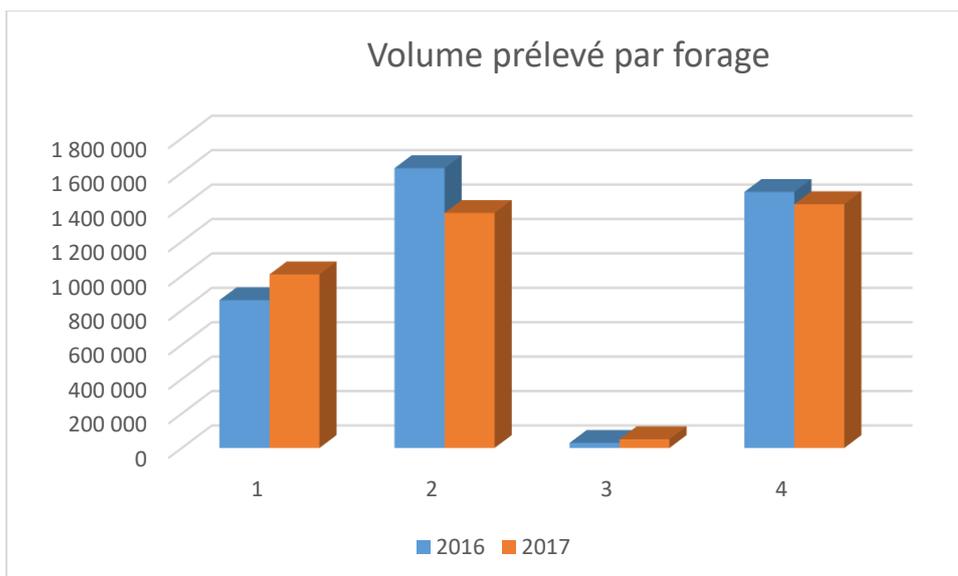
### III.5.2.b. Volume prélevé par forage

Le volume total prélevé provient actuellement de quatre forages en service.

Le volume prélevé sur chaque forage dépend essentiellement de la concentration en polluant de chaque forage. Il appartient donc à l'exploitant des forages et de l'usine de Production de rechercher la bonne dilution permettant la limitation de la pollution.

Le volume prélevé sur chaque forage est présenté dans le tableau ci-dessous :

	2014	2015	2016	2017	Evolution 2016-2017
F1	1 008 934	973 081	858 760	1 008 498	+149 738
F2	1 401 398	1 586 708	1 626 017	1 365 662	-260 355
F3	26 234	72 485	29 354	50 692	+21 338
F4	1 494 151	1 554 398	1 487 789	1 416 591	-71 198
<b>Total</b>	<b>3 930 717</b>	<b>4 186 672</b>	<b>4 001 920</b>	<b>3 841 443</b>	<b>-160 477</b>



Le graphique ci-dessus met en évidence le volume prélevé sur chacun des forages et son évolution entre 2016 et 2017. Les forages F2 et F4 sont les moins pollués aux OHV, la principale pollution de l'eau pompée dans la nappe d'Asnières-sur-Oise, d'où le plus fort pompage effectué sur ces forages, afin de limiter le traitement.

### III.5.3. Volumes importés (achetés à d'autres services) (VP.060)

Le SIECCAO n'importe en principe pas d'eau potable depuis d'autres services publics. Le volume acheté à d'autres services est égal à 0 m<sup>3</sup> sur l'année 2017.

### III.6. Volumes vendus au cours de l'exercice

Le RPQS doit présenter les volumes vendus par le Service, en distinguant :

- Les volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (III.6.1).
- Les volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés (III.6.2).

LE rapport présentera également les volumes livrés gratuitement avec compteur (III.6.3).

#### III.6.1. Volumes vendus à d'autres services publics (VP.061)

Pour le calcul de cet indicateur, il convient de prendre en compte le volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si l'échange se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume échangé doit tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé.

Le SIECCAO vend de l'eau en gros au SIEG de Persan Beaumont. Pour l'année 2017, le volume vendu s'élève à 382 770 m<sup>3</sup>. Ce volume est en augmentation par rapport à l'année 2016. Il est précisé que la consommation par le SIEG de l'eau du SIECCAO est destinée à diluer l'eau du SIEG, qui comporte un taux de nitrate trop important.

Indicateurs		Volume (m <sup>3</sup> )				
		2013	2014	2015	2016	2017
Exportation au SIEG de Persan Beaumont	V3	622 554	438 828	311 008	371 598	382 770

#### III.6.2. Volumes vendus aux abonnés domestiques et aux autres abonnés (VP.232)

Par « volumes vendus », il sera entendu le « volume comptabilisé » domestique (VP.063) et non domestique (VP.201). Il s'agit du volume correspondant à « la totalité des volumes passés par les compteurs abonnés (y compris les éventuels dégrèvements pour fuite après compteur), mais en tenant compte des éventuels dégrèvements liés à des erreurs de relèves. ».

Les volumes vendus aux abonnés domestiques et autres sont présentés :

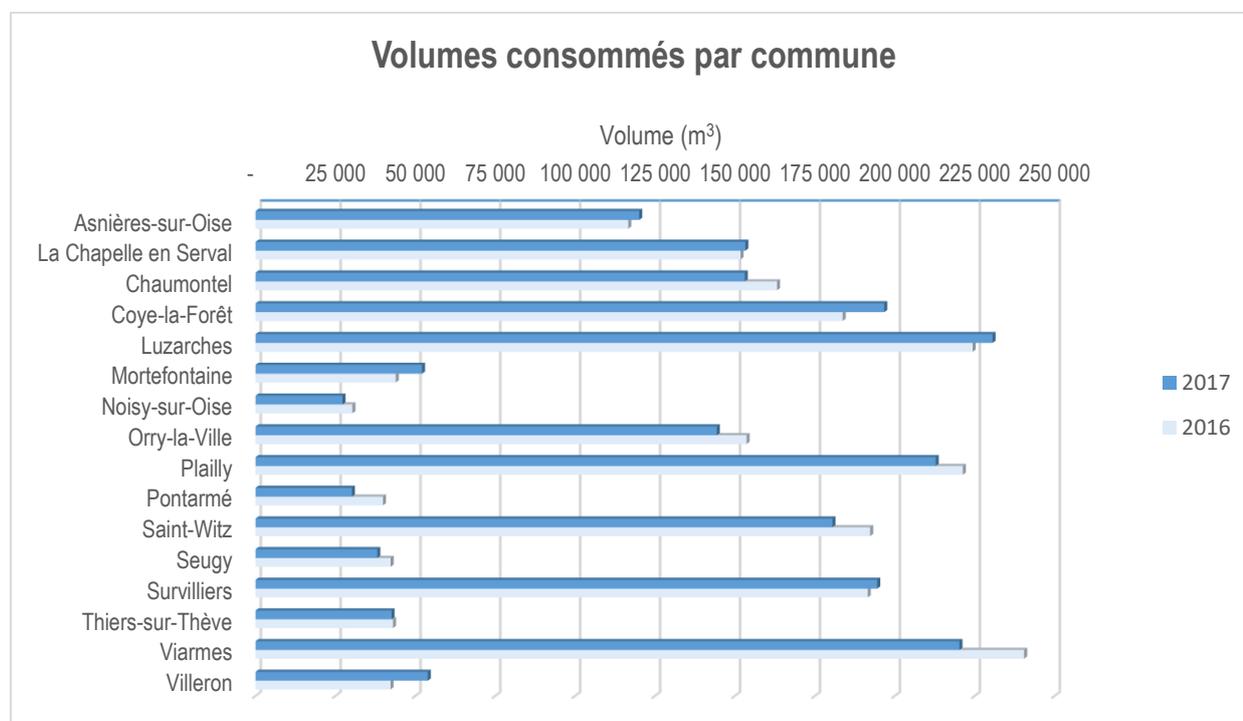
- Au niveau de chaque commune ;
- Au niveau du service public de la Collectivité.

Le volume vendu aux usagers domestiques et aux autres abonnés (collectivités et professionnels) figure dans le tableau ci-dessous. Ce tableau présente les montants facturés avant dégrèvement éventuels (loi

Warsmann...) tels qu'ils sont issus des RAD de chaque commune.

Commune	Particuliers (VP.063)	Collectivités	Professionnels (VP.201)	Autres	Total (VP 232)
Asnières-sur-Oise	108 571	5 076	6 481	0	120 128
La Chapelle en Serval	131 086	2 779	19 431	0	153 296
Chaumontel	149 573	3 553	3	0	153 129
Coye-la-Forêt	146 929	3 633	46 192	0	196 754
Luzarches	183 523	5 135	41 961	0	230 619
Mortefontaine	39 354	644	12 128	0	52 126
Noisy-sur-Oise	24 362	304	2 557	0	27 223
Orry-la-Ville	130 531	4 736	9 116	0	144 383
Plailly	81 929	3 062	127 849	0	212 840
Pontarmé	28 859	221	1 107	0	30 187
Saint-Witz	160 030	17 767	2 754	0	180 551
Seugy	37 384	737	7	0	38 128
Survilliers	151 391	11 211	31 951	0	194 553
Thiers-sur-Thève	39 711	705	2 176	0	42 592
Viarmes	186 104	13 578	20 584	0	220 266
Villeron	36 543	1 073	16 327		53 943
<b>Total</b>	<b>1 635 880</b>	<b>74 214</b>	<b>340 624</b>	<b>0</b>	<b>2 050 718</b>

Le volume consommé dépend du nombre d'habitant et des activités professionnelles présents sur la commune. Ainsi, les communes de Viarmes et Luzarches ont une forte consommation au vu de leur population importante (respectivement 5 323 et 4 563 habitants). La commune de Plailly abrite le Parc Astérix, qui consomme à lui seul près de 120 000 m<sup>3</sup> en 2017.



La consommation globale sur le territoire du SIECCAO est de 2 050 718 m<sup>3</sup> (VP 232). Elle est en baisse de 1.5% par rapport à l'année 2016, où 2 081 129 m<sup>3</sup> avait été consommés.

L'évolution de la consommation par commune (volume comptabilisé, VP.232) est la suivante :

Volume vendu aux abonnés (VP 232)			
Commune	2016	2017	Evolution 2017/2016
Asnières-sur-Oise	116 698	120 128	2.9%
La Chapelle en Serval	151 796	153 296	1.0%
Chaumontel	163 230	153 129	-6.2%
Coye-la-Forêt	183 758	196 754	7.1%
Luzarches	224 418	230 619	2.8%
Mortefontaine	43 905	52 126	18.7%
Noisy-sur-Oise	30 319	27 223	-10.2%
Orry-la-Ville	153 696	144 383	-6.1%
Plailly	221 340	212 840	-3.8%
Pontarmé	39 896	30 187	-24.3%
Saint-Witz	192 350	180 551	-6.1%
Seugy	42 304	38 128	-9.9%
Survilliers	191 602	194 553	1.5%
Thiers-sur-Thève	43 029	42 592	-1.0%
Viarmes	240 508	220 266	-8.4%
Villeron	42 280	53 943	27.6%
<b>TOTAL</b>	<b>2 081 129</b>	<b>2 050 718</b>	<b>-1.5%</b>

### III.6.3. Volumes livrés gratuitement avec compteurs

On observe, sur le périmètre du SIECCAO, que les volumes livrés gratuitement avec compteur (à savoir les volumes dégrévés, notamment en application de la loi WARSMANN) sont relativement importants.

Commune	Volumes livrés gratuitement avec compteur (m3)
Asnières-sur-Oise	6 969
La Chapelle en Serval	6 109
Chaumontel	8 254
Coye-la-Forêt	22 470
Luzarches	11 885
Mortefontaine	158
Noisy-sur-Oise	2 471
Orry-la-Ville	626
Plailly	5 028
Pontarmé	2 273
Saint-Witz	4 890
Seugy	80
Survilliers	363
Thiers-sur-Thève	1 274
Viarmes	12 268
Villeron	0
<b>TOTAL</b>	<b>85 118</b>

Ils s'élèvent, sur le périmètre du SIECCAO, à 85 118 m<sup>3</sup>, soit 4.1% de la consommation totale. Une réflexion pourrait être menée pour limiter ces volumes (mise en place d'une télérelève et d'un suivi au quotidien des relevés des compteurs).

### **III.7. Linéaire du réseau de desserte**

Le réseau du SIECCAO est composé :

- **Du réseau de transport d'eau depuis l'Usine de Production jusqu'en entrée des communes** (III.7.1) ;

Il est toutefois précisé que :

- Certains usagers sont raccordés directement sur une canalisation de transport ;
- Le réseau de distribution d'eau potable des communes peut parfois être également utilisé pour transporter de l'eau vers une autre commune.

- **Du réseau de distribution d'eau potable à l'intérieur des communes** (III.7.2).

Le linéaire de réseau est décomposé comme suit :

#### *III.7.1. Linéaire du réseau de transport*

Le linéaire de réseau de transport est de 64 402 ml.

#### *III.7.2. Linéaire du réseau de distribution (réseau communal)*

Commune	Linéaire (ml)	% du total
Asnières-sur-Oise	18 188.00	7%
La Chapelle en Serval	15 078.00	6%
Chaumontel	21 652.00	9%
Coye-la-Forêt	22 512.00	9%
Luzarches	36 078.00	14%
Mortefontaine	8 472.00	3%
Noisy-sur-Oise	4 591.00	2%
Orry-la-Ville	24 505.00	10%
Plailly	13 994.00	6%
Pontarmé	4 803.00	2%
Saint-Witz	24 827.00	10%
Seugy	5 074.00	2%
Survilliers	12 206.00	5%
Thiers-sur-Thève	8 742.00	3%
Viarmes	28 893.00	11%
Villeron	4 147.00	2%
<b>Total distribution</b>	<b>253 762.0</b>	<b>100%</b>

### *III.7.3. Total du linéaire du SIECCAO*

Le linéaire total du réseau du SIECCAO est de 318 164 ml.

## IV- TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Le RPQS doit comporter :

- Une présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés (IV.1) ;
- Une présentation d'une facture d'eau calculée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du RPQS et au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> (IV.2).
- Une présentation des montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général (0).

### IV.1. Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service

En application des dispositions de l'article L.2224-11 du code général des collectivités territoriales, le service public de l'eau potable est un service public industriel et commercial. Dès lors, le budget du service doit être équilibré en recettes et en dépense, et les recettes perçues sur les usagers doivent couvrir l'intégralité des charges du service public.

La tarification de l'eau potable comporte :

- **Une part portant sur le prix de la production d'eau potable** (« *part production* »).

La production d'eau potable est en effet gérée dans le cadre d'une convention de délégation de service public propre, donnant lieu à une rémunération particulière.

Ce prix, applicable sur tout le périmètre du SIECCAO a été fixé dans le cadre de la convention de délégation de service public portant sur la production d'eau potable, approuvée par le Comité Syndical du SIECCAO dans sa délibération en date du 9 octobre 2007.

Seule la Commune de CHAUMONTEL, dont le délégataire distribution achète de l'eau « en gros » au SIECCAO (via son délégataire production) ne comporte pas de part production, celle-ci étant incluse dans le prix du délégataire distribution.

- **Une part portant sur le prix de la distribution d'eau potable** (« *part distribution* ») ;

Ce prix a été fixé, pour chaque commune, par la convention de délégation de service public conclue par les communes et transférée au SIECCAO lors de la reprise par celui-ci de la compétence distribution d'eau potable au sein des communes.

Ces tarifs sont propres à chaque commune et dépendent notamment :

- Du contenu de chaque contrat, et notamment des obligations mises à la charge du délégataire (travaux de renouvellement, campagnes de recherches de fuites...);
- De l'état du réseau à la date de conclusion du contrat ;

Le prix distribution portant sur la réparation des fuites du réseau, le prix du contrat est d'autant plus élevé que le rendement est mauvais ;

- De la consommation d'eau potable de chaque commune ;
- De la négociation menée avec le délégataire avant la conclusion du contrat ;

Ce prix inclut :

- Une part forfaitaire (abonnement au service) ;

Cette part forfaitaire peut être identique pour chaque abonné, ou dépendre du diamètre du compteur d'eau potable.

- Un prix au m<sup>3</sup> cube d'eau consommé ;

Là encore, ce prix peut être fixe pour tout volume de consommation, ou varier en fonction de l'importance de la consommation (Prix par tranche de consommation).

- Une tarification particulière portant sur les services annexes (ouverture de branchement, changement de compteur...).

Le SIECCAO entend progressivement uniformiser le prix de l'eau potable sur la totalité des communes relevant de son périmètre, dans le cadre des renouvellements des différentes conventions de délégation de service public actuellement en cours.

- **Une part portant sur les dépenses engagées par le SIECCAO pour assurer l'exécution de sa mission de service public** (« part SIECCAO »).

Le montant de cette part a été fixé par une délibération D2-02-2016 du Comité Syndical du SIECCAO. Il ne comporte pas de partie forfaitaire, mais une partie au m<sup>3</sup> d'eau consommé, fixée à un montant de 0.27 centimes par m<sup>3</sup> cube d'eau.

Cette part est destinée à financer les dépenses de fonctionnement du SIECCAO, mais également les travaux de renouvellement du réseau, notamment ceux identifiés par l'étude antifuite réalisée en 2016.

- **Un certain nombre de redevances versées à l'Agence de l'Eau Seine Normandie** (AESN) (« redevances AESN »).

Ces redevances (redevance « *Préservation de la ressource* » et « *lutte contre la pollution* ») sont destinées à permettre à l'AESN de financer des actions nécessaires de lutte à la protection de la ressource en eau (renouvellement de canalisation permettant de limiter les pertes en eau) ou de protection des captages d'eau potable.

- **De la TVA au taux de 5.5%.**

## IV.2. Présentation de la facture de 120 m<sup>3</sup>

Le RPQS doit comporter la présentation d'une facture d'eau calculée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport (facture pour l'année 2018) et au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente (au 1<sup>er</sup> janvier 2017), pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup>.

Cette présentation doit faire apparaître la rémunération du service public d'eau potable en distinguant, le cas échéant :

- La part revenant aux collectivités délégantes ;
- La part revenant à l'entreprise délégataire ;
- Les redevances et les taxes afférentes au service (redevances préservation de la ressource et lutte contre la pollution).

Elle fait également apparaître le montant de la facture non proportionnel au volume consommé, en distinguant, le cas échéant, la part revenant aux collectivités délégantes et celle revenant aux entreprises délégataires. Pour chacun des éléments ayant connu une évolution depuis l'année précédente, le rapport présente les éléments explicatifs.

### IV.2.1. Facture de 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (D.102.0)

La facture de 120m<sup>3</sup> d'eau potable du SIECCAO au 1<sup>er</sup> janvier 2017 se présente, pour chaque commune, de la manière suivante :

Libellé	Abonnement annuel (VP190)	Distribution	Production	Total parts délégataires sur 120 m <sup>3</sup> (VP177)	Surcharge SIECCAO Au m <sup>3</sup> (VP178)	Total part SIECCAO (VP178)	Taux de TVA (VP 213)	Préservation de la ressource (VP215)	Lutte contre la pollution (VP216)	Total TTC 120m <sup>3</sup>	Total TTC m <sup>3</sup>
Bénéficiaire	Délégataire distribution	Délégataire distribution	Délégataire production (SUEZ)	Délégataires (prod et distribution)	SIECCAO	SIECCAO	Etat	AESN	AESN		
Asnières-sur-Oise	27.24 €	0.6617 €	0.4361 €	158.98 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	245.30 €	2.0442 €
Chaumontel*	29.84 €	0.9820 €		147.68	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1500 €	0.22 €	236.83 €	1.9736 €
La Chapelle-en-Serval	41.68 €	1.0260 €	0.4361 €	217.13 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	306.65 €	2.5555 €
Coye-la-Forêt**	15.01 €	0.2351 €	0.4361 €	95.55 €	1.34 €	160.80 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	313.85 €	2.6154 €
Luzarches	20.68 €	0.9735 €	0.4361 €	189.83 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	277.85 €	2.3154 €
Mortefontaine	32.58 €	0.5638 €	0.4361 €	152.57 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	238.54 €	1.9878 €
Noisy-sur-Oise***	30.44 €	1.2742 €	0.4361 €	235.68 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.42 €	351.54 €	2.9295 €
Orry-la-Ville	40.82 €	1.0600 €	0.4361 €	220.35 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	310.05 €	2.5838 €
Plailly	28.22 €	0.4880 €	0.4361 €	139.11 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	224.34 €	1.8695 €
Pontarmé	27.54 €	1.0557 €	0.4361 €	206.56 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	295.50 €	2.4625 €
Saint-Witz	20.54 €	0.2867 €	0.4361 €	107.28 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.42 €	216.08 €	1.8006 €
Seugy	39.50 €	0.5581 €	0.4361 €	158.80 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	245.12 €	2.0427 €

Survilliers	7.56 €	0.3700 €	0.4361 €	104.29 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	187.61 €	1.5634 €
Thiers/Thève	30.03 €	0.6847 €	0.4361 €	164.53 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	251.16 €	2.0930 €
Viarmes	38.26 €	0.6247 €	0.4361 €	165.56 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	252.24 €	2.1020 €
Villeron***	24.36 €	0.54 €	0.4361 €	141.76 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.42 €	252.45 €	2.1038 €
<b>Moyenne</b>	<b>28.39 €</b>	<b>0.71 €</b>	<b>0.43 €</b>	<b>162.85 €</b>	<b>0.33 €</b>	<b>40.42 €</b>	<b>5.50</b>	<b>0.12 €</b>	<b>0.26 €</b>	<b>262.81 €</b>	<b>2.19 €</b>

\* La commune de CHAUMONTEL étant en vente en gros, le prix de la production est versé directement par VEOLIA à la Production, et intégré au prix payé à VEOLIA par les usagers.

\*\* La Commune de Coye la Forêt comporte une surtaxe SIECCAO supérieure à celle des autres communes, pour financer la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux.

\*\*\* Les communes de Noisy-sur-Oise et Villeron sont soumises à une redevance lutte contre la pollution supérieure à celle des autres communes dès lors que ces communes sont en zone de pollution domestique renforcée pour l'AESN

#### IV.2.1. Facture de 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (D.102.0)

La facture de 120m<sup>3</sup> d'eau potable du SIECCAO au 1<sup>er</sup> janvier 2018 se présente, pour chaque commune, de la manière suivante :

Libellé	Abonnement annuel (VP190)	Distribution	Production	Total parts délégués sur 120 m <sup>3</sup> (VP177)	Surtaxe SIECCAO Au m <sup>3</sup> (VP178)	Total part SIECCAO (VP178)	Taux de TVA (VP 213)	Préservation de la ressource (VP215)	Lutte contre la pollution (VP216)	Total TTC 120m <sup>3</sup>	Total TTC m <sup>3</sup>
Bénéficiaire	Délégué distrib.	Délégué distrib.	Délégué prod. (SUEZ)	Délégués (prod et distrib.)	SIECCAO	SIECCAO	Etat	AESN	AESN		
Asnières-sur-Oise	27.60 €	0.7837 €	0.4441 €	174.94 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	262.14 €	2.1845 €
Chaumontel*	29.84 €	0.9861 €		148.172	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1500 €	0.22 €	237.35 €	1.9779 €
La Chapelle-en-Serval	42.18 €	1.0380 €	0.4441 €	220.03 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	309.71 €	2.5810 €
Coye-la-Forêt**	15.13 €	0.2370 €	0.4441 €	96.86 €	1.34 €	160.80 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	315.23 €	2.6269 €
Luzarches	20.92 €	0.9852 €	0.4441 €	192.44 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	280.60 €	2.3383 €
Mortefontaine	32.92 €	0.5695 €	0.4441 €	154.55 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	240.63 €	2.0053 €
Noisy-sur-Oise***	30.72 €	1.2864 €	0.4441 €	238.38 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.42 €	354.39 €	2.9533 €
Orry-la-Ville	41.30 €	1.0800 €	0.4441 €	224.19 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	314.10 €	2.6175 €
Plailly	28.62 €	0.4960 €	0.4441 €	141.43 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	226.79 €	1.8899 €
Pontarmé	28.10 €	1.0772 €	0.4441 €	210.66 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	299.82 €	2.4985 €
Saint Witz	20.68 €	0.3380 €	0.4441 €	114.53 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.42 €	223.73 €	1.8644 €
Seugy	39.90 €	0.5637 €	0.4441 €	160.84 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	247.26 €	2.0605 €
Survilliers	7.66 €	0.3700 €	0.4441 €	105.35 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	188.73 €	1.5727 €
Thiers/Thève	30.20 €	0.6886 €	0.4441 €	166.12 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	252.84 €	2.1070 €
Viarmes	38.64 €	0.6311 €	0.4441 €	167.66 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.22 €	254.47 €	2.1206 €
Villeron**	24.34 €	0.54 €	0.4441 €	142.70 €	0.27 €	32.40 €	5.50	0.1228 €	0.42 €	253.44 €	2.1120 €
<b>Moyenne</b>	<b>28.67 €</b>	<b>0.73 €</b>	<b>0.4441 €</b>	<b>166.18 €</b>	<b>0.34 €</b>	<b>40.42 €</b>	<b>5.50</b>	<b>0.12 €</b>	<b>0.26 €</b>	<b>266.33 €</b>	<b>2.22 €</b>

\* La commune de CHAUMONTEL étant en vente en gros, le prix de la production est versé directement par VEOLIA à la Production, et intégré au prix payé à VEOLIA par les usagers.

\*\* La Commune de Coye la Forêt comporte une surtaxe SIECCAO supérieure à celle des autres communes, pour financer la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux dans le cadre d'une DSP d'une durée très courte (3 ans).

\*\*\* Les communes de Noisy-sur-Oise et Villeron sont soumises à une redevance lutte contre la pollution supérieure à celle des autres communes dès lors que ces communes sont en zone de pollution domestique renforcée pour l'AESN

### IV.3. Montant de recettes liées à la facturation

Le RQOS doit présenter les montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général.

S'agissant du SIECCAO, il convient de distinguer :

- Les recettes perçues par le SIECCAO au titre des ventes d'eau (IV.3.1) ;
- Les recettes perçues par les délégataires de service public en charge des services publics de production / transport et distribution d'eau potable (IV.3.2).

Il a été décidé de présenter les recettes, à savoir les montants encaissés.

Ces recettes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

#### IV.3.1. Recettes du SIECCAO

Les recettes du SIECCAO pour l'année 2017 sont composées de :

- Recettes de ventes d'eau (IV.3.1.a) ;
- Subventions AESN (IV.3.1.b) ;
- Souttes versées dans le cadre de la convention de 1998 (IV.3.1.c).

##### IV.3.1.a. Recettes de ventes d'eau

Le SIECCAO ne prélève pas de partie fixe sur les abonnés du service. Les recettes perçues par le SIECCAO sont intégralement dépendantes de la consommation d'eau potable par les usagers.

Les recettes perçues sur les ventes d'eau sont retracées dans le tableau ci-dessous.

		SUEZ	SAUR	VEOLIA	Total
<b>Recettes de vente d'eau aux usagers</b>	Asnières-sur-Oise	32 191.18 €			<b>32 191.18 €</b>
	Chaumontel *	- 10 394.64 €		44 374.47 €	<b>33 979.83 €</b>
	Coye-la-Forêt**	- 749.98 €	234 912.94 €		<b>234 162.96 €</b>
	La Chapelle-en-Serval	41 064.25 €			<b>41 064.25 €</b>
	Luzarches	58 102.24 €			<b>58 102.24 €</b>
	Mortefontaine	13 906.83 €			<b>13 906.83 €</b>
	Noisy-sur-Oise	7 368.79 €			<b>7 368.79 €</b>
	Orry-la-Ville	38 831.08 €			<b>38 831.08 €</b>
	Plailly	57 066.38 €			<b>57 066.38 €</b>
	Pontarmé	8 173.42 €			<b>8 173.42 €</b>
	Saint-Witz		47 758.94 €		<b>47 758.94 €</b>
	Seugy	10 267.92 €			<b>10 267.92 €</b>
	Survilliers	51 542.92 €			<b>51 542.92 €</b>
	Thiers-sur-Thève		10 557.61 €		<b>10 557.61 €</b>
	Viarmes	59 903.17 €			<b>59 903.17 €</b>
Villeron	14 039.54 €			<b>14 039.54 €</b>	
<b>Total recettes ventes aux usagers</b>		<b>381 313.10 €</b>	<b>293 229.49 €</b>	<b>44 374.47 €</b>	<b>718 917.06 €</b>

<b>Vente en gros</b>	<b>SIEG Persan-Beaumont-Bernes</b>	88 264.89 €			<b>88 264.89 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>469 577.99 €</b>	<b>293 229.49 €</b>	<b>44 374.47 €</b>	<b>807 181.95 €</b>

\* CHAUMONTEL (régularisation SUEZ) : Avant 2016, le délégataire Véolia reversait la surtaxe SIECCAO sur la base des volumes achetés à la Production (SUEZ) qui les reversait au SIECCAO. Depuis de 2016, Véolia ne reverse plus la surtaxe sur les volumes achetés au SIECCAO ; la surtaxe est payée par les usagers sur la base des volumes consommés. Or, en 2016, SUEZ a reversé le montant de la surtaxe de l'année calculé sur le volume vendu et, dans le même temps, Véolia a reversé au SIECCAO la surtaxe sur les volumes consommés. La part SIECCAO a donc été versée deux fois. La part négative correspond donc à l'annulation de la facturation SUEZ 2016.

\*\* COYE-LA-FORET (régularisation SUEZ): Depuis 2016, SAUR reverse directement au SIECCAO les redevances payées par les usagers (auparavant SAUR la reversait à SUEZ et SUEZ la reversait au SIECCAO). La part négative correspond à des régularisations, notamment l'annulation de factures suite à des résiliations d'abonnement.

#### IV.3.1.b. Subventions

Une partie des recettes du SIECCAO est composée de subventions perçues pour la réalisation de ses opérations. Ces subventions proviennent de l'AESN et du Conseil Départemental du Val d'Oise.

SUBVENTIONS	
Subventions AESN	20 331.00 €
Subventions Conseil départemental	46 726.88 €
<b>Total</b>	<b>67 057.88 €</b>

#### IV.3.1.c. Soutles

Le SIECCAO perçoit enfin des soutles de la part d'autres collectivités, dans le cadre de la convention de secours de 1998, et du Plan d'action des Aires d'Alimentation des Captages.

SOULTES	
Convention de secours et réalimentation des collectivités de l'est du Val d'Oise	45 316.47 €
Plan action Aire Alimentation Captages	3 913.47 €
<b>Total</b>	<b>49 229.94 €</b>

#### IV.3.2. Recettes perçues par les délégataires

Les autres recettes du service sont constituées des recettes perçues par les délégataires de service public. Il est possible de distinguer :

- Les recettes perçues par la délégation de service public Production (IV.3.2.a) ;
- Les recettes perçues par les différentes délégations de service public Distribution de chaque commune (IV.3.2.b).

##### IV.3.2.a. Recettes perçues par la délégation de service public Production

Les recettes perçues par le délégataire Production le sont :

- Sur les usagers ;
- Dans le cadre de ventes en gros.

Vente d'eau aux usagers	Vente d'eau en gros *	Total
795 807.00 €	268 632.00 €	1 064 439.00 €
<b>Travaux attribués à titre exclusifs</b>		0.00 €
<b>Produits accessoires</b>		17.00 €
* La vente d'eau en gros concerne le SIEG de Beaumont-Persan-Bernes, Chaumontel et Saint-Witz (zone industrielle)		

#### IV.3.2.b. Recettes perçues par les différentes délégations de service public Distribution de chaque commune

Les recettes perçues par les délégataires de distribution sont retracées dans le tableau ci-dessous. Ils distinguent :

- Les recettes de vente d'eau (exploitation du service) ;
- Les recettes liées aux travaux réalisés par les délégataires à titre exclusif (réalisation de nouveaux branchements...);
- Les recettes annexes (facturation de la redevance assainissement, recouvrement...).

Exploitation du service		SUEZ			SAUR		VEOLIA	
	Asnières-sur-Oise	Partie fixe	28 129.00 €					
		Partie proportionnelle	80 048.00 €					
		<b>Total</b>	<b>108 177.00 €</b>					
	Chaumontel	Partie fixe						-
		Partie proportionnelle						-
		<b>Total</b>						<b>192 047.00 €</b>
	Coye-la-Forêt	Partie fixe			23 774.00 €			
		Partie proportionnelle			42 543.00 €			
		<b>Total</b>			<b>66 317.00 €</b>			
	La Chapelle-en-Serval	Partie fixe	47 844.00 €					
		Partie proportionnelle	156 330.00 €					
		<b>Total</b>	<b>204 174.00 €</b>					
Luzarches	Partie fixe	35 581.00 €						
	Partie proportionnelle	212 471.00 €						
	<b>Total</b>	<b>248 052.00 €</b>						
Mortefontaine	Partie fixe	9 943.00 €						
	Partie proportionnelle	30 217.00 €						
	<b>Total</b>	<b>40 160.00 €</b>						
Noisy-sur-Oise	Partie fixe	8 687.00 €						
	Partie proportionnelle	35 762.00 €						
	<b>Total</b>	<b>44 449.00 €</b>						
Orry-la-Ville	Partie fixe	60 197.00 €						
	Partie proportionnelle	153 574.00 €						
	<b>Total</b>	<b>213 771.00 €</b>						
Plailly	Partie fixe	20 931.00 €						
	Partie proportionnelle	103 512.00 €						
	Autres produits (incendie, matières de vidange etc.)	270.00 €						

		<b>Total</b>	<b>124 713.00 €</b>		
<b>Pontarmé</b>		Partie fixe	9 526.00 €		
		Partie proportionnelle	32 747.00 €		
		<b>Total</b>	<b>42 273.00 €</b>		
<b>Saint-Witz</b>		Partie fixe		19 375.00 €	
		Partie proportionnelle		52 520.00 €	
		<b>Total</b>		<b>71 895.00 €</b>	
<b>Seugy</b>		Partie fixe	16 862.00 €		
		Partie proportionnelle	21 860.00 €		
		<b>Total</b>	<b>38 722.00 €</b>		
<b>Survilliers</b>		Partie fixe	14 871.00 €		
		Partie proportionnelle	71 501.00 €		
		<b>Total</b>	<b>86 372.00 €</b>		
<b>Thiers-sur-Thève</b>		Partie fixe		13 741.00 €	
		Partie proportionnelle		27 180.00 €	
		<b>Total</b>		<b>40 921.00 €</b>	
<b>Viarmes</b>		Partie fixe	80 908.00 €		
		Partie proportionnelle	141 390.00 €		
		<b>Total</b>	<b>222 298.00 €</b>		
<b>Villeron</b>		Partie fixe	8 047.00 €		
		Partie proportionnelle	36 234.00 €		
		<b>Total</b>	<b>44 281.00 €</b>		
<b>Total</b>			<b>1 417 442.00 €</b>	<b>180 100.00 €</b>	<b>192 047.00 €</b>

		<b>SUEZ</b>	<b>SAUR</b>	<b>VEOLIA</b>
<b>Travaux attribués à titre exclusifs</b>	<b>Asnières-sur-Oise</b>	8 587.00 €		
	<b>Chaumontel</b>			6 393.00 €
	<b>Coye-la-Forêt</b>		11 500.00 €	
	<b>La Chapelle-en-Serval</b>	3 624.00 €		
	<b>Luzarches</b>	11 765.00 €		
	<b>Mortefontaine</b>	0.00 €		
	<b>Noisy-sur-Oise</b>	0.00 €		
	<b>Orry-la-Ville</b>	31 075.00 €		
	<b>Plailly</b>	3 160.00 €		
	<b>Pontarmé</b>	3 946.00 €		
	<b>Saint-Witz</b>		3 300.00 €	
	<b>Seugy</b>	1 760.00 €		
	<b>Survilliers</b>	5 612.00 €		
	<b>Thiers-sur-Thève</b>		8 100.00 €	
	<b>Viarmes</b>	12 333.00 €		
<b>Villeron</b>	8 100.00 €			
<b>Total</b>	<b>89 962.00 €</b>	<b>22 900.00 €</b>	<b>6 393.00 €</b>	

		<b>SUEZ</b>	<b>SAUR</b>	<b>VEOLIA</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>Asnières-sur-Oise</b>	9 208.00 €		
	<b>Chaumontel</b>			18 416.00 €
	<b>Coye-la-Forêt</b>		6 900.00 €	
	<b>La Chapelle-en-Serval</b>	11 282.00 €		
	<b>Luzarches</b>	17 422.00 €		
	<b>Mortefontaine</b>	1 539.00 €		
	<b>Noisy-sur-Oise</b>	2 002.00 €		
	<b>Orry-la-Ville</b>	10 353.00 €		
	<b>Plailly</b>	4 690.00 €		
	<b>Pontarmé</b>	3 257.00 €		

	<b>Saint-Witz</b>		<b>1 300.00 €</b>	
	<b>Seugy</b>	<b>3 335.00 €</b>		
	<b>Survilliers</b>	<b>10 390.00 €</b>		
	<b>Thiers-sur-Thève</b>		<b>1 400.00 €</b>	
	<b>Viarmes</b>	<b>18 129.00 €</b>		
	<b>Villeron</b>	<b>9 819.00 €</b>		
	<b>Total</b>	<b>101 426.00 €</b>	<b>9 600.00 €</b>	<b>18 416.00 €</b>

## V- INDICATEUR DE PERFORMANCE

Au titre des indicateurs de performance, le RPQS doit comporter :

- Les données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (V.1) ;
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (V.2) ;
- Le rendement du réseau de distribution (V.3) ;
- L'indice linéaire de consommation V.4
- L'indice linéaire des volumes non comptés (V.5) ;
- L'indice linéaire de pertes en réseau (V.6) ;
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (V.7) ;
- L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (V.8) ;
- Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (V.9) ;
- Le délai maximal défini par le service d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et taux de respect de ce délai (V.10) ;
- La durée d'extinction de la dette de la collectivité (V.11) ;
- Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (V.12) ;
- L'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (V.13).

### **V.1. Données relatives à la qualité des eaux dans le cadre du contrôle sanitaire**

La qualité de l'eau produite et distribuée est contrôlée régulièrement chaque année, en de nombreux points du réseau.

Les résultats des contrôles réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont consultables pour chaque commune sur le site du Ministère de la Santé à l'adresse suivante :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

Les délégataires réalisent par ailleurs une surveillance permanente de la qualité de l'eau en de nombreux points des réseaux.

### V.1.1. Qualité des eaux brutes (forage)

L'eau prélevée par le SIECCAO est polluée aux composants suivants :

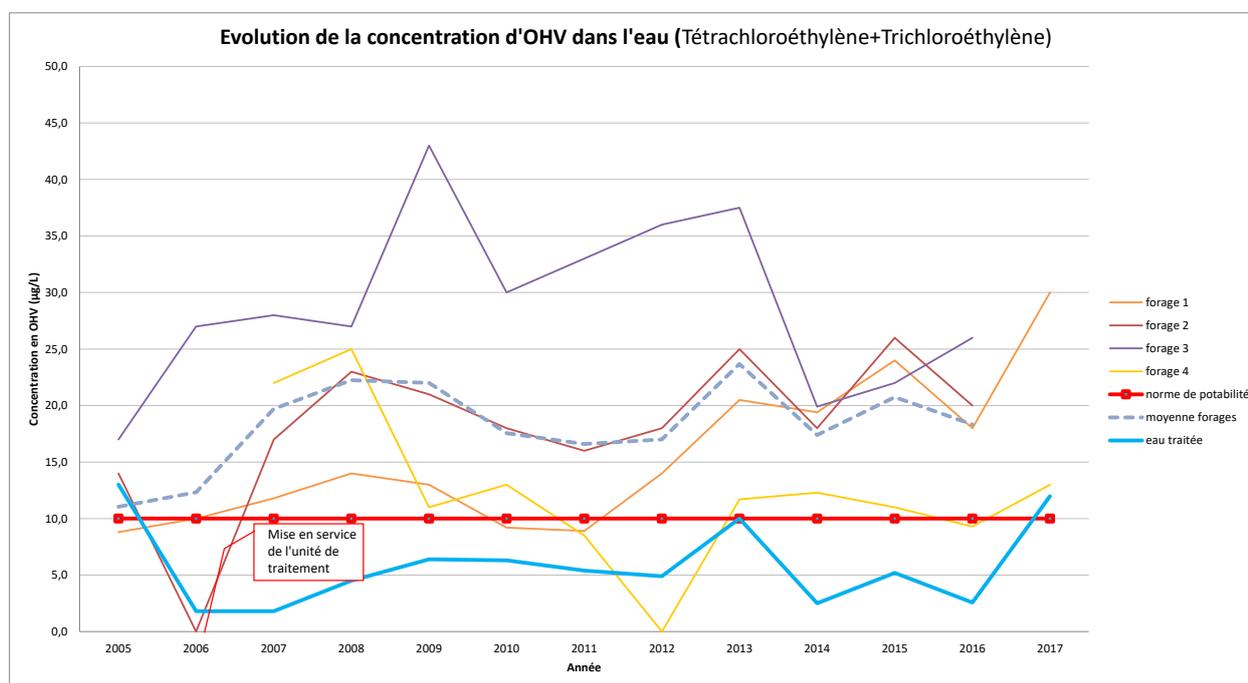
- OHV ;
- Pesticides ;
- Nitrates.

#### V.1.1.a. Concentration en OHV (Organos-Halogénés Volatils)

Les OHV sont une famille de molécule. La molécule présente dans les eaux brutes prélevées est le Tétrachloroéthylène. Sa volatilité permet de la traiter dans l'usine de production par l'aération (strippage).

Les forages 1 et 3 fournissent l'eau ayant la plus forte teneur en OHV. Le forage 4 produit une eau conforme à la réglementation en vigueur concernant ce paramètre.

On observe que l'eau traitée contient une concentration inférieure à 5 µg/L en OHV. Cet abattement de pollution est lié au fonctionnement de l'unité de traitement.

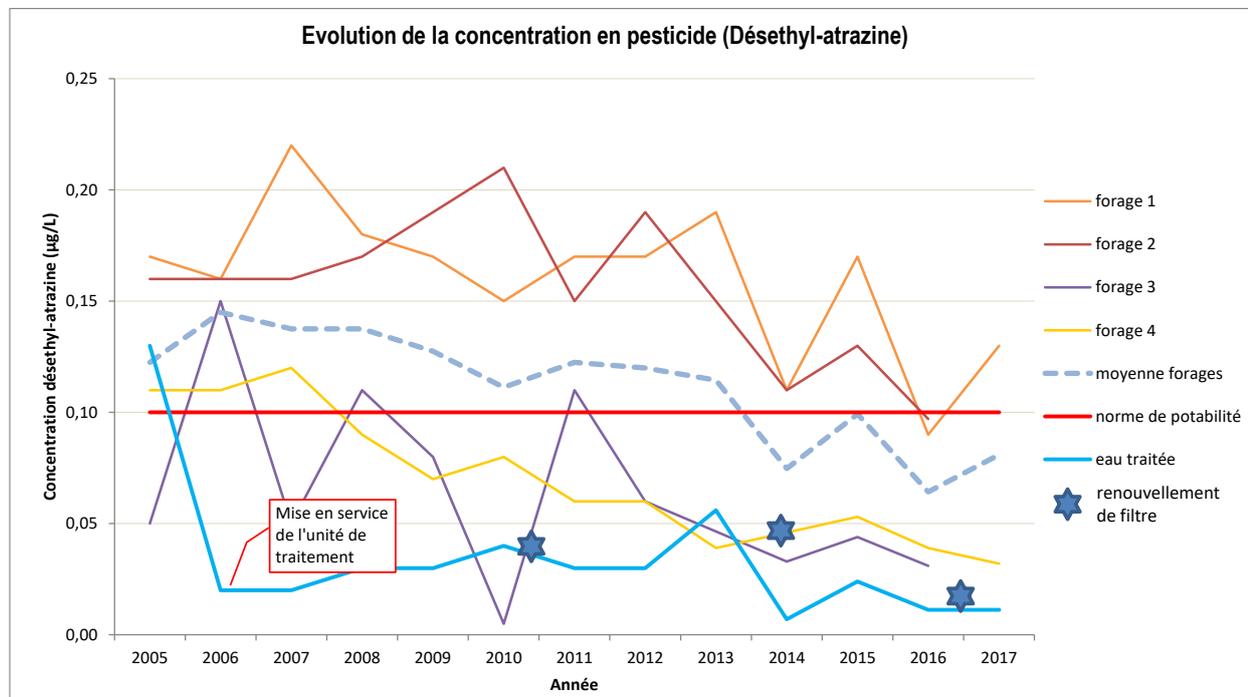


**Remarque :** Le programme d'analyse de l'ARS prévoit un contrôle tous les 2 ans pour les eaux des forages F2 et F3. C'est pourquoi aucun résultat n'est présenté sur le graphique ci-dessus en 2017 pour F2 et F3.

### V.1.1.b. Concentration en pesticides

On retrouve dans l'eau du SIECCAO des molécules de la famille des Atrazines. Ce pesticide, interdit en 2003, se dégrade lentement et crée des sous-produits toxiques, comme le Déséthyl-Atrazine.

La courbe suivante met en évidence les concentrations de ce composé en fonction des forages.



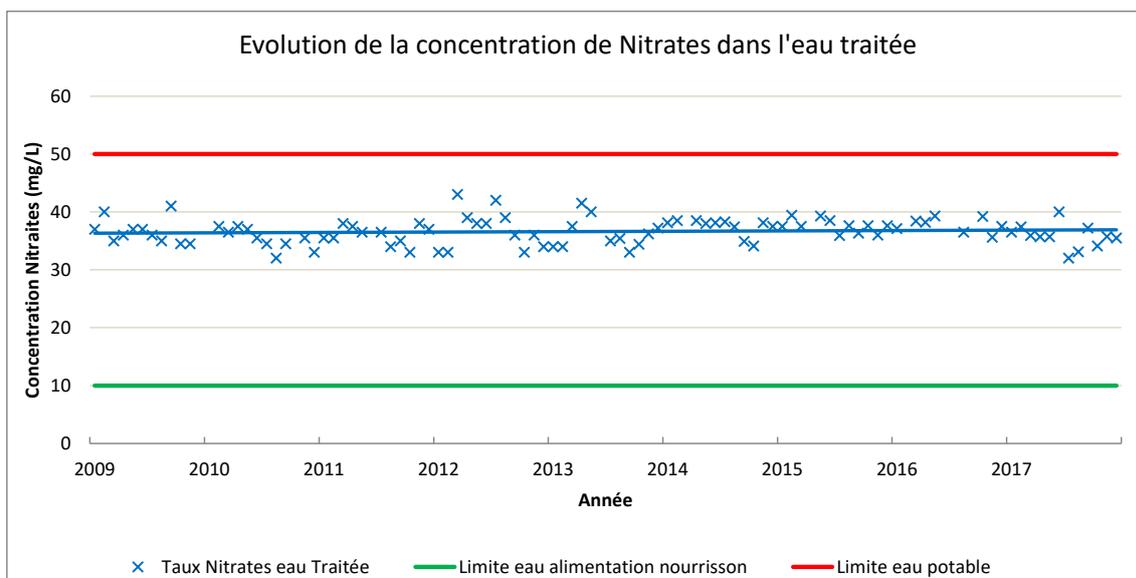
Remarque : Le programme d'analyse de l'ARS prévoit un contrôle tous les 2 ans pour les eaux des forages F2 et F3. C'est pourquoi aucun résultat n'est présenté sur le graphique ci-dessus en 2017 pour F2 et F3.

Le Déséthyl-atrazine est filtré par le charbon actif. Le pesticide s'adsorbe sur les grains de charbon actif, très poreux. Ces filtres sont lavés régulièrement, afin de décrocher les molécules toxiques. L'eau de lavage est ensuite évacuée et n'est pas consommée. Néanmoins, malgré ce lavage régulier, les filtres doivent être renouvelés, afin d'assurer l'abattement de la pollution. On observe d'ailleurs que le renouvellement des filtres a un impact important sur la concentration en Déséthyl-atrazine de l'eau traitée (en bleu).

### V.1.1.c. Concentration des nitrates

La pollution aux nitrates provient principalement de l'agriculture et de l'épandage d'amendements azotés, nécessaire à la croissance des cultures. Lorsque cet épandage est trop important, ou lors d'épisodes pluvieux après l'épandage, l'azote s'infiltre jusqu'à la nappe.

L'eau prélevée par le SIECCAO ne présente pas une concentration alarmante en nitrates. Néanmoins, la tendance est globalement à une légère hausse depuis quelques années. Dans le cadre de la protection de la ressource en eau, le SIECCAO a mis en place un plan d'action agricole, afin de prévenir cette pollution (Cf. paragraphe – Aires d'Alimentation de Captages). En effet, le SIECCAO n'ayant pas de moyen de traitement de cette pollution, il met en œuvre des moyens de prévention.



### V.1.2. Qualité des eaux distribuées (dans les communes)

En 2017, il a été réalisé 197 prélèvements pour analyses microbiologiques et 181 pour analyses physico-chimique sur les réseaux de distribution pour l'ensemble des communes.

Il a également été réalisé 20 prélèvements pour analyses microbiologiques et 65 pour analyse physico-chimique niveau de l'usine de production d'eau potable et des forages.

#### V.1.2.a. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (Indicateur P101.1)

Le taux de conformité des prélèvements en eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité en ce qui concerne la microbiologie est retracée dans le tableau ci-dessous.

Il montre un taux de conformité de 100% à chaque analyse réalisée.

Commune	Nombre de prélèvements microbiologique	Nombre de non-conformité bactériologiques	Taux de conformité bactériologique (indicateur P101.1)
Asnières-sur-Oise	14	0	100%
La Chapelle en Serval	14	0	100%
Chaumontel	16	0	100%
Coye-la-Forêt	12	0	100%
Luzarches	17	0	100%
Mortefontaine	9	0	100%
Noisy-sur-Oise	11	0	100%
Orry-la-Ville	11	0	100%
Plailly	10	0	100%
Pontarmé	10	0	100%

<b>Saint-Witz</b>	10	0	100%
<b>Seugy</b>	11	0	100%
<b>Survilliers</b>	17	0	100%
<b>Thiers-sur-Thève</b>	6	0	100%
<b>Viarmes</b>	18	0	100%
<b>Villeron</b>	11	0	100%
<b>Ressource forages</b>	2	0	100%
<b>Usine de production</b>	18	0	100%
<b>Total hors ressource et production</b>	197		
<b>Total avec ressource et production</b>	217		

#### V.1.2.b. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (Indicateur P102.1)

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques est retracé dans le tableau ci-dessous.

<b>Commune</b>	<b>Nombre de prélèvements physico-chimiques</b>	<b>Nombre de non-conformité physico-chimiques</b>	<b>Taux de conformité physico-chimique (indicateur P102.1)</b>
<b>Asnières-sur-Oise</b>	13	0	100%
<b>La Chapelle en Serval</b>	14	0	100%
<b>Chaumontel</b>	4	0	100%
<b>Coye-la-Forêt</b>	13	0	100%
<b>Luzarches</b>	16	0	100%
<b>Mortefontaine</b>	10	0	100%
<b>Noisy-sur-Oise</b>	10	0	100%
<b>Orry-la-Ville</b>	9	0	100%
<b>Plailly</b>	11	0	100%
<b>Pontarmé</b>	10	0	100%
<b>Saint-Witz</b>	10	0	100%
<b>Seugy</b>	11	0	100%
<b>Survilliers</b>	17	0	100%
<b>Thiers-sur-Thève</b>	7	0	100%
<b>Viarmes</b>	17	0	100%
<b>Villeron</b>	9	0	100%
<b>Ressource forages</b>	40	0	100%
<b>Usine de production</b>	25	0	100%
<b>Total hors ressource et production</b>	181		

Total avec ressource et production	246		
------------------------------------	-----	--	--

## V.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P108.3)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution.

Il est noté sur 120 points.

A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune (V.2.1). Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO (V.2.2).

### V.2.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P108.3) de chaque réseau communal

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 2016 (Indicateur P103.2) Note sur 120
Asnières-sur-Oise	91
La Chapelle en Serval	90
Chaumontel	120
Coye-la-Forêt	106
Luzarches	91
Mortefontaine	93
Noisy-sur-Oise	93
Orry-la-Ville	100
Plailly	95
Pontarmé	93
Saint-Witz	107
Seugy	90
Survilliers	90
Thiers-sur-Thève	110
Viarmes	90
Villeron	95

On observe que les communes dont le délégataire est la société SUEZ Eau France présentent un indice inférieur aux communes gérées par VEOLIA et SAUR.

En effet, SUEZ Eau France a considéré, à tort, que le SIECCAO ne disposait pas d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations, lequel a pourtant été voté par le SIECCAO en 2016 et

continue à être appliqué, ce qui pénalise l'indicateur de 10 points).

De manière générale, on observe que :

- La localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points) n'est mise en place que sur CHAUMONTEL et SAINT-WITZ ;
- Seules les communes de CHAUMONTEL, SAINT-WITZ, COYE-LA FORET et THIERS-SUR-THEVE indiquent avoir mis en œuvre une modélisation du réseau sur au moins la moitié du linéaire.

V.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du SIECCAO

A l'échelle du SIECCAO, l'indice de connaissance du réseau est de 102, calculé comme dans le tableau ci-dessous.

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
Existence d'un plan des réseaux VP236	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux VP237	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	10	10
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP 239	1 à 5	4 (soit 97% du réseau)
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations VP241	15	13 (soit environ 80% du réseau)
<b>Total Parties A et B</b>	<b>45</b>	<b>42</b>
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
<b>Total :</b>	<b>120</b>	<b>102</b>

### V.3. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le réseau d'eau potable du SIECCAO se divise en trois parties :

- Le réseau de transport, qui permet d'acheminer de grandes quantités d'eau jusqu'aux communes et aux réservoirs. Le diamètre des conduites varie entre 150 et 700 mm. Il représente 64,4 km.
- Le réseau de distribution, qui permet de délivrer l'eau dans les communes jusqu'au branchement individuel de chaque usager. Le diamètre des conduites varie de 50 à 150 mm, voir 200 mm dans certains cas. Il représente 253,8 km.
- Les branchements, qui permettent de relier les canalisations du réseau de distribution au client desservi. Le diamètre des canalisations de branchement est inférieur à 50 mm. Une partie est en domaine public (sous chaussée et trottoir), l'autre en domaine privé. Les branchements ne sont pas comptabilisés dans le linéaire total.

Le tableau suivant recense le linéaire par commune, la part que ce linéaire représente par rapport au linéaire total, et le nombre de compteur pour chaque commune.

Commune	Linéaire (ml)	%	Nombre total de compteur
Asnières-sur-Oise	18 188.00	7%	1 072
La Chapelle en Serval	15 078.00	6%	1 200
Chaumontel	21 652.00	9%	1 443
Coye-la-Forêt	22 512.00	9%	1 601
Luzarches	36 078.00	14%	1 726
Mortefontaine	8 472.00	3%	320
Noisy-sur-Oise	4 591.00	2%	286
Orry-la-Ville	24 505.00	10%	1 486
Plailly	13 994.00	6%	790
Pontarmé	4 803.00	2%	359
Saint-Witz	24 827.00	10%	939
Seugy	5 074.00	2%	430
Survilliers	12 206.00	5%	1 238
Thiers-sur-Thève	8 742.00	3%	463
Viarmes	28 893.00	11%	2 206
Villeron	4 147.00	2%	508
<b>Total distribution</b>	<b>253 762.0</b>	<b>100%</b>	<b>16 067</b>

Jusqu'en 2016, chaque commune calculait le rendement de son réseau de manière distincte. La mise en place de compteurs de sectorisation a permis de détailler le rendement du réseau de chaque commune. Le RPQS doit présenter le rendement du réseau de distribution, c'est-à-dire le rendement à l'échelle du SIECCAO.

Pour autant, le présent rapport présentera :

- Le rendement du réseau à l'échelle de chaque commune ;

- Le rendement global à l'échelle du SIECCAO

### V.3.1. Rendement de chaque commune

Il existe deux manières de calculer le rendement d'un réseau de distribution :

- Le rendement réglementaire (celui qui doit figurer dans le RPQS et constitue l'indicateur légal) ;

Ce rendement est calculé en prenant en compte le volume d'eau introduit dans le réseau mais destiné à un autre service (autre commune ou autre collectivité) ;

- Le rendement primaire ;

Ce rendement ne prend en compte que l'eau destinée aux usagers de la Commune.

Le rendement primaire est toujours inférieur ou égal au rendement réglementaire.

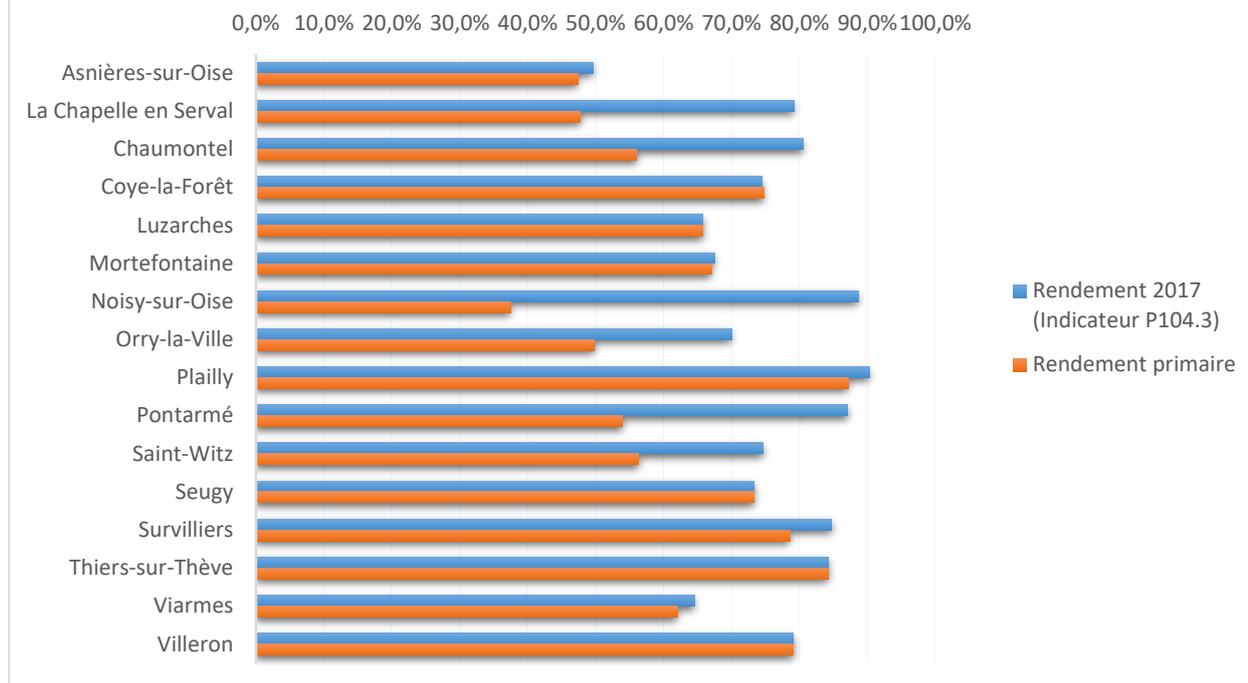
Dans le cadre du SIECCAO, la plupart des communes est concernée par du transit (eau destinée à un autre service). A titre d'illustration, une part importante de l'eau introduite dans le réseau de la Commune de Noisy-sur-Oise est destinée à alimenter le SIEG de Persan Beaumont.

Le tableau des rendements (primaires et réglementaires) est présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune	Rendement 2017 (Indicateur P104.3)	Rendement primaire
Asnières-sur-Oise	49.59	47.40%
La Chapelle en Serval	79.24	47.74%
Chaumontel	80.5	56.06%
Coye-la-Forêt	74.49	74.54%
Luzarches	65.83	65.83%
Mortefontaine	67.05	67.05%
Noisy-sur-Oise	88.65	37.52%
Orry-la-Ville	70.01	49.80%
Plailly	90.32	87.15%
Pontarmé	87.09	54.00%
Saint-Witz	74.7	56.32%
Seugy	73.35	73.35%
Survilliers	84.77	78.59%
Thiers-sur-Thève	84.27	84.27%
Viarmes	64.55	62.04%
Villeron	79.13	79.13%

Le graphique suivant met en exergue la différence entre le rendement primaire et le rendement réglementaire.

## Comparaison entre le Rendement Réglementaire et le Rendement Primaire par commune



On observe que :

- Il existe de fortes différences entre les rendements (réglementaires et primaires) des différentes communes.

Ces différences peuvent s'expliquer par :

- Un niveau d'entretien et de renouvellement du réseau différent dans les communes ;

Les communes dont les réseaux ont fait l'objet de moins de renouvellement connaissent plus de fuites, et ont un rendement inférieur à celui des communes dont les réseaux ont été renouvelés.

- Un niveau de pression différent entre les différentes communes.

Les communes proches de l'usine de production subissent une pression d'eau élevée (10 bars), laquelle use le réseau, et augmente le volume d'eau perdu lors de chaque fuite.

C'est le cas notamment pour les communes de Noisy-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, Viarmes, Luzarches. Un plan de réduction de pression est en cours de mise en œuvre sur ces Communes.

- Il existe de fortes différences entre les rendements primaires et réglementaires des différentes communes.

Comme il l'a été rappelé, cette différence est liée à la prise en compte de l'eau transitant dans

les réseaux des communes. Ainsi, l'état réel du réseau n'est pas montré par le rendement réglementaire, mais par le rendement primaire.

Ainsi, alors que le rendement primaire de la Commune de Noisy-sur-Oise est inférieur à 40%, son rendement réglementaire est très bon, en raison de l'importance de l'eau transitant par cette commune pour desservir le SIEG.

### V.3.2. Rendement à l'échelle du SIECCAO

Le réseau du SIECCAO ne comporte aucun transit.

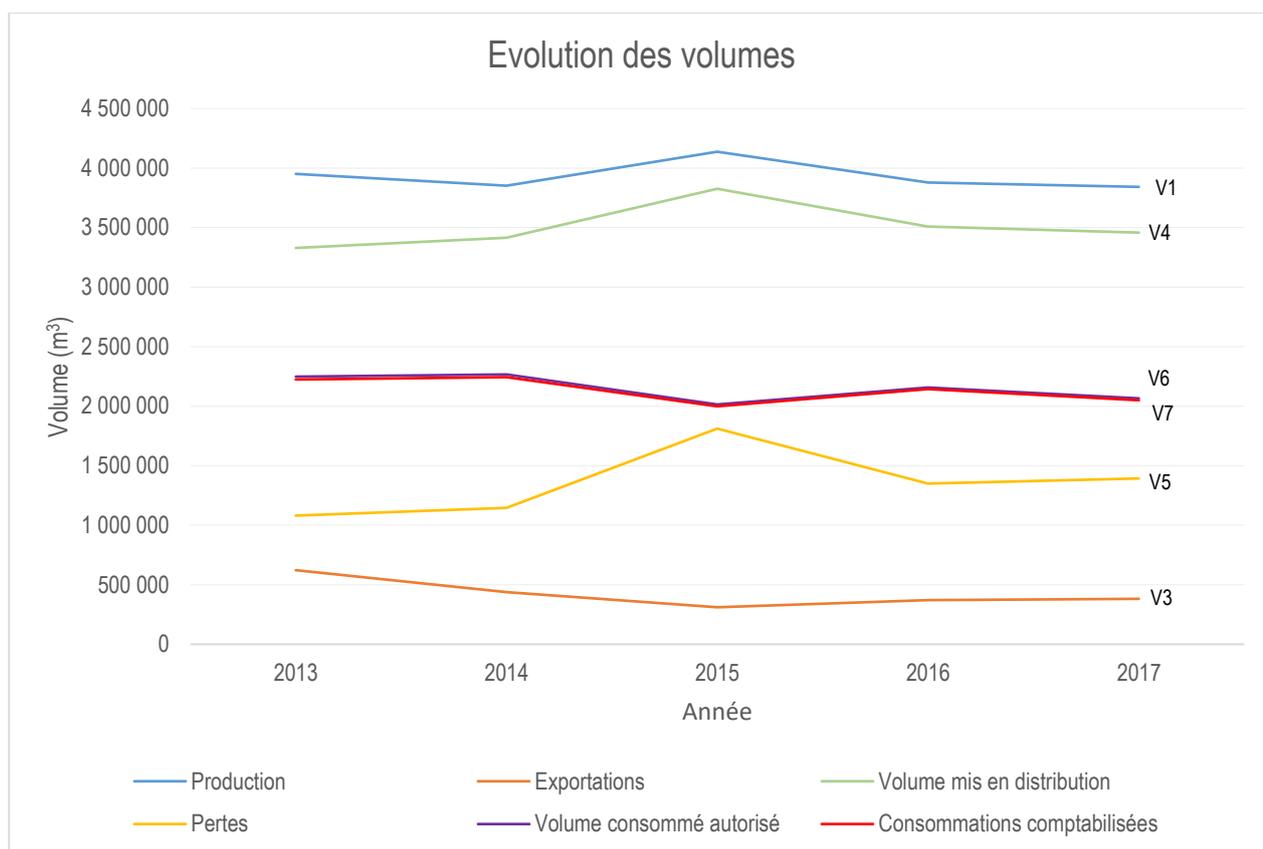
Son rendement primaire sera donc identique à son rendement réglementaire. Il est égal à 63.77%.

Le tableau suivant retrace les éléments permettant de calculer le rendement du réseau du SIECCAO apprécié dans son ensemble (depuis l'usine de production jusqu'aux usagers de la totalité du périmètre du SIECCAO).

Indicateurs		Volume (m <sup>3</sup> )	
		2016	2017
Production	V1 (VP.059)	3 879 503	3 841 443
Importation	V2 (VP.060)	0	0
Exportations	V3 (VP. 061)	371 598	382 770
Volume mis en distribution	V4 (V1+V2-V3)	3 507 905	3 458 673
Pertes	V5 (V4-V6)	1 350 386	1 399 139
Volume consommé autorisé	V6 (calcul)	2 157 519	2 066 813
Consommations comptabilisées	V7 (VP.063+VP.201 = VP.232)	2 142 457	2 050 718
Consommation sans comptage estimé	V8 (VP. 221)	11 060	5 857
Volume de service	V9 (VP.220)	4 002	10 238
Rendement		<b>65.19%</b>	<b>63.77%</b>

Le rendement est en légère baisse par rapport au rendement de l'année 2016. L'année 2017 a en effet vu apparaître un volume de fuites important dans certaines communes. Les actions engagées par le SIECCAO vont permettre d'augmenter ce rendement.

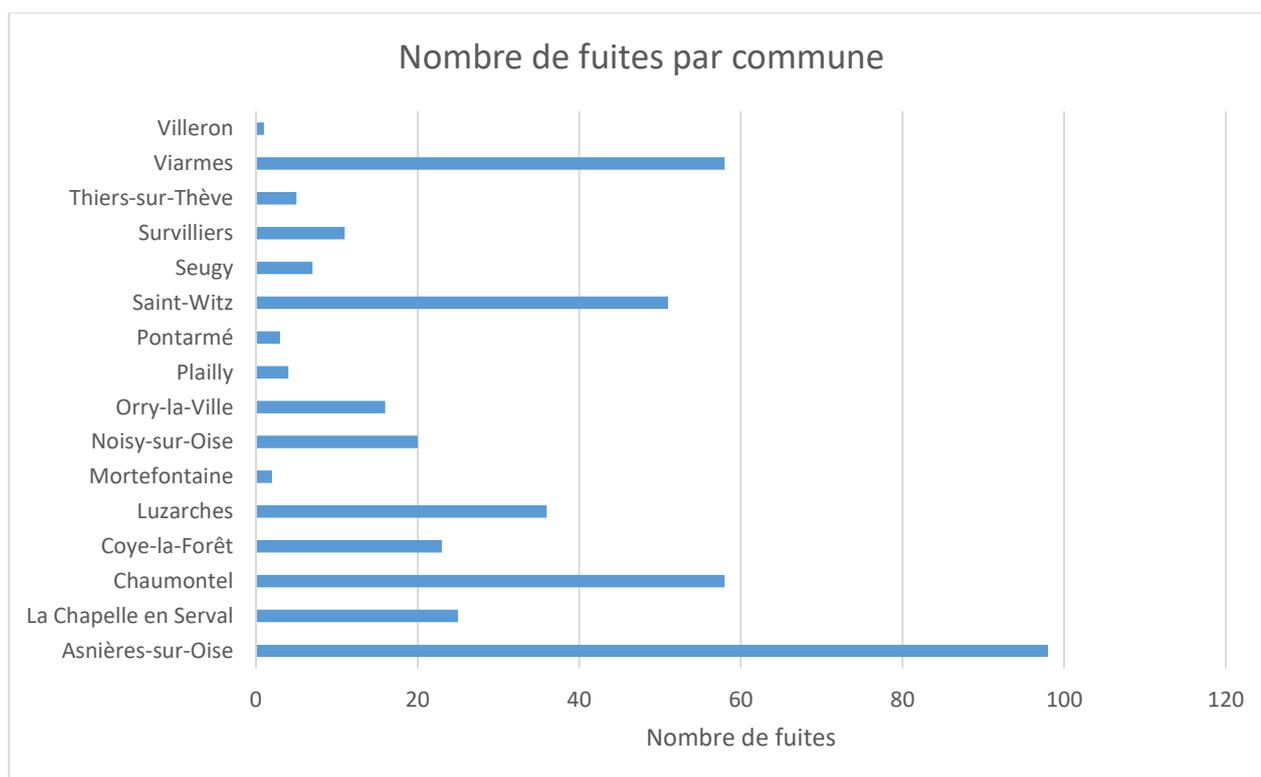
Le graphique suivant permet de visualiser les évolutions des principaux volumes.



### V.3.3. Nombre de fuites

Le tableau suivant recense le nombre de fuite par type et par commune.

Commune	Nombre de fuites sur canalisations en 2016	Nombre de fuites sur canalisations en 2017	Nombre de fuites sur branchements en 2016	Nombre de fuites sur branchements en 2017	Total 2017
<b>Asnières-sur-Oise</b>	58	<b>58</b>	72	<b>40</b>	<b>98</b>
<b>La Chapelle en Serval</b>	11	<b>19</b>	35	<b>6</b>	<b>25</b>
<b>Chaumontel</b>	4	<b>5</b>	62	<b>53</b>	<b>58</b>
<b>Coye-la-Forêt</b>	5	<b>11</b>	29	<b>12</b>	<b>23</b>
<b>Luzarches</b>	39	<b>15</b>	14	<b>21</b>	<b>36</b>
<b>Mortefontaine</b>	0	<b>0</b>	2	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Noisy-sur-Oise</b>	2	<b>4</b>	8	<b>16</b>	<b>20</b>
<b>Orry-la-Ville</b>	7	<b>6</b>	28	<b>10</b>	<b>16</b>
<b>Plailly</b>	6	<b>2</b>	4	<b>2</b>	<b>4</b>
<b>Pontarmé</b>	0	<b>2</b>	8	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>Saint-Witz</b>	22	<b>22</b>	30	<b>29</b>	<b>51</b>
<b>Seugy</b>	4	<b>2</b>	10	<b>5</b>	<b>7</b>
<b>Survilliers</b>	2	<b>0</b>	30	<b>11</b>	<b>11</b>
<b>Thiers-sur-Thève</b>	1	<b>4</b>	4	<b>1</b>	<b>5</b>
<b>Viarmes</b>	13	<b>20</b>	172	<b>38</b>	<b>58</b>
<b>Villerson</b>	4	<b>0</b>	5	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>178</b>	<b>170</b>	<b>513</b>	<b>248</b>	<b>418</b>



On observe que :

- La majorité des fuites concerne les branchements, plus fragiles que le réseau principal (170 contre 248) ;
- Le nombre de fuites sur canalisation est un peu en baisse entre 2016 et 2017 ;
- Le nombre de fuites en branchement a quant à lui sensiblement diminué en 2017 par rapport à 2016.

Cette baisse est notamment due à une diminution très importante du nombre de fuite sur les communes d'Asnières-sur-Oise, (72/ 40), Viarmes (172/38), communes concernées par le plan de réduction de pression mis en œuvre par le SIECCAO depuis 2016.

- Les communes d'Asnières-sur-Oise, Chaumontel, Viarmes et Saint-Witz ont connu le plus grand nombre de fuites.

Afin de diminuer le nombre important de fuites sur son territoire, le SIECCAO a continué en 2017 son programme de travaux de réhabilitation de ses réseaux.

#### **V.4. Indice linéaire de consommation (VP.224)**

L'indice linéaire de consommation retrace la consommation d'eau potable par km de réseau : plus cet indice est élevé, plus la consommation d'eau au km est importante, et plus le réseau est considéré comme dense.

Il est classiquement considéré que<sup>1</sup> :

- Un réseau dont l'ILC est inférieur à 10 est un réseau rural ;
- Un réseau dont l'ILC est compris entre 10 et 30 est un réseau semi-urbain ;
- Un réseau dont l'ILC est supérieur à 30 est un réseau urbain.

Commune	Indice linéaire de consommation (VP.224)	Qualification
Asnières-sur-Oise	19.9	Réseau semi-urbain
La Chapelle en Serval	116.7	Réseau urbain
Chaumontel	63.4	Réseau urbain
Coye-la-Forêt	24.01	Réseau semi-urbain
Luzarches	17.6	Réseau semi-urbain
Mortefontaine	16.9	Réseau semi-urbain
Noisy-sur-Oise	212.4	Réseau urbain
Orry-la-Ville	38.2	Réseau urbain
Plailly	57.5	Réseau urbain
Pontarmé	99.2	Réseau urbain
Saint-Witz	46	Réseau urbain
Seugy	20.6	Réseau semi-urbain
Survilliers	66.5	Réseau urbain
Thiers-sur-Thève	13.35	Réseau semi-urbain
Viarmes	23.4	Réseau semi-urbain
Villeron	35.7	Réseau urbain

### **V.5. Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)**

Cet indicateur permet de connaître, par km, de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage (et partant, d'une facturation) lors de leur distribution aux abonnés (bornes de lavage, poteaux incendies, fontaines...). Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

---

<sup>1</sup> Revue Technique Science et Méthode 2007 n°9, *Limitation des pertes en eau des réseaux*, G. PAUMIER ; E. DEFRETIN ; D. BERTHAULT ; A. MARTIN ; S. LAMANDÉ ; A.-C. COUSIN ; C. de THÉ

### V.5.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) de chaque commune

Commune	Indice linéaire des volumes non comptés m <sup>3</sup> /km/j (Indicateur p.105.3)
Asnières-sur-Oise	20.36
La Chapelle en Serval	30.65
Chaumontel	15.51
Coye-la-Forêt	8.28
Luzarches	9.19
Mortefontaine	8.33
Noisy-sur-Oise	27.28
Orry-la-Ville	16.43
Plailly	6.28
Pontarmé	14.77
Saint-Witz	15.58
Seugy	7.55
Survilliers	12.09
Thiers-sur-Thève	2.49
Viarmes	12.93
Villeron	9.47

### V.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) du SIECCAO

L'indice linéaire des volumes non comptés du SIECCAO (incluant réseau de transport et réseau de distribution) est de 12.13 m<sup>3</sup>/km/j.

Le volume total des volumes non comptés sur le SIECCAO s'élève à 5 857 m<sup>3</sup>.

## **V.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)**

L'indice linéaire de pertes en réseau permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Le tableau ci-dessous classe l'état du réseau de distribution en fonction de l'indice linéaire de perte<sup>2</sup> :

Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
<b>Bon</b>	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
<b>Acceptable</b>	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
<b>Médiocre</b>	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 16
<b>Mauvais</b>	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 16

A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

#### V.6.1. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) de chaque commune

L'indice linéaire des pertes de chaque commune figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Indice Linéaire de Perte en réseaux m <sup>3</sup> /km/j (Indicateur P106.3)
Asnières-sur-Oise	20.23
La Chapelle en Serval	30.58
Chaumontel	15.33
Coye-la-Forêt	8.22
Luzarches	9.13
Mortefontaine	8.3
Noisy-sur-Oise	27.2
Orry-la-Ville	16.35
Plailly	6.16
Pontarmé	14.71
Saint-Witz	15.58
Seugy	7.5
Survilliers	11.94
Thiers-sur-Thève	2.49
Viarmes	12.84
Villeron	9.42

#### V.6.2. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) du SIECCAO

L'indice linéaire de perte du réseau du SIECCAO (incluant réseau de transport et réseau de distribution) est de 12.04 m<sup>3</sup>/km/j.

---

<sup>2</sup> Revue Technique Science et Méthode 2007 n°9, *Limitation des pertes en eau des réseaux*, G. PAUMIER ; E. DEFRETIN ; D. BERTHAULT ; A. MARTIN ; S. LAMANDÉ ; A.-C. COUSIN ; C. de THÉ

## V.7. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable

La réalisation de travaux de renouvellement est nécessaire pour permettre de limiter le nombre de fuites sur le réseau, et ainsi de limiter les pertes d'eau potable.

Il est classiquement considéré que le renouvellement permettant seulement de maintenir le niveau de rendement du réseau d'une année sur l'autre est de 1% par an, ce qui signifie que 1% du linéaire total doit être renouvelé chaque année pour maintenir le rendement.

Un pourcentage de renouvellement plus important doit naturellement être réalisé lorsqu'il est souhaité faire augmenter le rendement du réseau.

Il convient de distinguer le renouvellement :

- Des canalisations (V.7.1) ;
- Des branchements (V.7.2) ;
- Des compteurs (V.7.3).

### V.7.1. Renouvellement de canalisations

Le renouvellement de canalisation peut être le fait du SIECCAO ou du délégataire, si la convention de délégation de service public de la Commune le prévoit.

On observe que sur le périmètre du SIECCAO :

- Les délégataires de service public n'ont réalisé de travaux que sur les communes de La Chapelle en Serval, Survilliers, et Luzarches, dès lors que seules ces communes disposent de plan de renouvellement de canalisation figurant dans la convention de délégation de service public.
- Les interventions du SIECCAO ont principalement concerné, sur l'année 2017, les communes d'Asnières-sur-Oise, Viarmes, et Coye-La-Forêt.

Les travaux réalisés sur Asnières-sur-Oise et Viarmes l'ont été dans le cadre de la mise en œuvre du plan de réduction de pression mis en œuvre par le SIECCAO, les réseaux de ces communes devant supporter la pression de l'usine de traitement.

Les travaux sur la Commune de Coye-la-Forêt ont été réalisés au moyen de la surtaxe payée par les habitants de Coye-la-Forêt, ayant précisément pour objet la réalisation de travaux.

Commune	Linéaire du réseau de distribution (en ml)	Linéaire renouvelé par le SIECCAO (en ml)	% de réseau renouvelé par le SIECCAO	Linéaire renouvelé par le délégataire (en ml)	% de réseau renouvelé par le délégataire	% total de réseau renouvelé
Asnières-sur-Oise	18 188	432	2,38%	0	0,00%	2,38%
La Chapelle en Serval	15 078	0	0,00%	189	1,25%	1,25%
Chaumontel	29 926	0	0,00%	0	0,00%	0,00%
Coye-la-Forêt	22 512	1 495	6,64%	0	0,00%	6,64%
Luzarches	36 078	0	0,00%	110	0,30%	0,30%
Mortefontaine	8 472	0	0,00%	0	0,00%	0,00%
Noisy-sur-Oise	4 591	0	0,00%	0	0,00%	0,00%
Orry-la-Ville	24 505	0	0,00%	0	0,00%	0,00%
Plailly	13 994	0	0,00%	0	0,00%	0,00%
Pontarmé	4 803	0	0,00%	0	0,00%	0,00%
Saint-Witz	24 827	0	0,00%	50	0,20%	0,20%
Seugy	5 074	0	0,00%	0	0,00%	0,00%
Survilliers	12 206	0	0,00%	161	1,32%	1,32%
Thiers-sur-Thève	8 742	0	0,00%	0	0,00%	0,00%
Viarmes	28 893	430	1,49%	0	0,00%	1,49%
Villeron	4 147	0	0,00%	0	0,00%	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>262 036</b>	<b>2 357</b>	<b>0,90%</b>	<b>510</b>	<b>0,19%</b>	<b>1,09%</b>

A la lecture de ce tableau, on observe qu'au global, sur l'année 2017, environ 1% du linéaire total du réseau du SIECCAO a pu faire l'objet d'un renouvellement.

Comme il l'a été indiqué un tel pourcentage est tout juste suffisant pour maintenir le rendement actuel. Des efforts devront donc être faits en matière de renouvellement de réseau, de manière à augmenter le rendement.

### V.7.2. Renouvellement des branchements

Le branchement est défini comme la canalisation qui relie le compteur de l'abonné à la conduite principale d'eau potable.

Il a été démontré qu'une partie importante des fuites affectant le réseau du SIECCAO étaient localisées sur les branchements. Leur renouvellement est donc très important. Il en est ainsi à plus forte raison que le désinfectant utilisé par le SIECCAO (bioxyde de chlore) est réputé agressif pour les branchements.

La plupart des contrats de délégation de service public mettent à la charge du délégataire un certain nombre de renouvellement de branchement, ce qui explique le pourcentage important de branchements renouvelés par les délégataires. Les branchements renouvelés par le SIECCAO l'ont été dans le cadre d'opérations de renouvellement de canalisation menées par le SIECCAO.

Commune	Nombre total de Branch <sup>ts</sup> sur la commune	Nombre de Branch <sup>ts</sup> renouvelés par le SIECCAO	% de Branch <sup>ts</sup> renouvelés par le SIECCAO	Nombre de Branch <sup>ts</sup> renouvelés par le délégataire	% de Branch <sup>ts</sup> renouvelés par le délégataire	% total de Branch <sup>ts</sup> renouvelés
Asnières-sur-Oise	1 102	36	3,27%	28	2,54%	5,81%
La Chapelle en Serval	1 056	0	0,00%	23	2,18%	2,18%
Chaumontel	1 379	0	0,00%	14	1,02%	1,02%
Coye-la-Forêt	1 601	114	7,12%	0	0,00%	7,12%
Luzarches	1 611	0	0,00%	127	7,88%	7,88%
Mortefontaine	322	0	0,00%	5	1,55%	1,55%
Noisy-sur-Oise	283	0	0,00%	12	4,24%	4,24%
Orry-la-Ville	1 505	0	0,00%	20	1,33%	1,33%
Plailly	774	0	0,00%	0	0,00%	0,00%
Pontarmé	339	0	0,00%	5	1,47%	1,47%
Saint-Witz	938	0	0,00%	3	0,32%	0,32%
Seugy	417	0	0,00%	1	0,24%	0,24%
Survilliers	931	0	0,00%	58	6,23%	6,23%
Thiers-sur-Thève	455	0	0,00%	0	0,00%	0,00%
Viarmes	2 207	11	0,50%	56	2,54%	3,04%
Villeron	461	0	0,00%	0	0,00%	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>15 381</b>	<b>161</b>	<b>1,05%</b>	<b>352</b>	<b>2,29%</b>	<b>3,34%</b>

Au global, le pourcentage de renouvellement de canalisation sur le périmètre du SIECCAO, 3.34%, paraît satisfaisant.

### V.7.3. Renouvellement des compteurs

Le renouvellement des compteurs obéit à une logique différente du renouvellement des canalisations et des branchements.

Le renouvellement des compteurs permet d'améliorer l'efficacité de la relève, permettant de limiter le nombre de m<sup>3</sup> non facturés. Il répond également à une obligation légale.

Tous les contrats de délégation de service public imposent aux délégataires de renouveler les compteurs devenus trop anciens, et fixe :

- Soit une limite d'âge du compteur (15 ou 22 ans) ;
- Soit une moyenne d'âge du parc de compteur à respecter.

Le nombre de compteurs renouvelés sur le périmètre du SIECCAO figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Nombre total de compteurs sur la commune	Nombre de compteurs renouvelés par le SIECCAO	% de compteurs renouvelés par le SIECCAO	Nombre de compteurs renouvelés par le délégataire	% de compteurs renouvelés par le délégataire
Asnières-sur-Oise	1 072	0	0,00%	17	1.59%
La Chapelle en Serval	1 200	0	0,00%	75	6.25%
Chaumontel	1 443	0	0,00%	2	0.14%
Coye-la-Forêt	1 601	0	0,00%	13	0.81%
Luzarches	1 726	0	0,00%	23	1.33%
Mortefontaine	320	0	0,00%	46	14.38%
Noisy-sur-Oise	286	0	0,00%	9	3.15%
Orry-la-Ville	1 486	0	0,00%	17	1.14%
Plailly	790	0	0,00%	46	5.82%
Pontarmé	359	0	0,00%	7	1.95%
Saint-Witz	939	0	0,00%	18	1.92%
Seugy	430	0	0,00%	5	1.16%
Survilliers	1 238	0	0,00%	6	0.48%
Thiers-sur-Thève	463	0	0,00%	3	0.65%
Viarmes	2 206	0	0,00%	54	2.45%
Villeron	508	0	0,00%	2	0.39%
<b>TOTAL</b>	<b>16 067</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>343</b>	<b>2,13%</b>

## V.8. Indice d'Avancement de la protection de la ressource (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

Un indice fixé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales montre le degré d'avancement de la protection de la ressource.

Cet indice est déterminé selon le barème suivant pour quantifier le niveau de protection de la ressource :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral DUP du 29/06/1978 pour 11 forages
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau du SIECCAO est de 87.5%. Il est

actuellement envisagé de mettre à jour la DUP du SIECCAO.

## **V.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151.1)**

Cet indicateur permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

### V.9.1. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle de chaque commune

L'indicateur de taux d'occurrence des interruptions de service non programmées permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement. Il porte sur le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés. Est considéré comme une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées à l'échelle de chaque commune figure dans le tableau suivant :

Commune	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés (Indicateur P151.1)
Asnières-sur-Oise	58
La Chapelle en Serval	16.9
Chaumontel	4.97
Coye-la-Forêt	3.12
Luzarches	9.31
Mortefontaine	0
Noisy-sur-Oise	14.92
Orry-la-Ville	4.25
Plailly	2.81
Pontarmé	6.02
Saint-Witz	13.84
Seugy	4.93
Survilliers	0
Thiers-sur-Thève	4.32
Viarmes	9.81
Villeron	0

### V.9.2. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle du SIECCAO

Le Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés à l'échelle du SIECCAO est de

10.28/1000.

### **V.10. Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et respect de ce délai (P.151.2)**

Le délai d'ouverture de branchement dépend du délégataire de la commune. Les communes déléguées à Suez ont un délai maximal de 5 jours, pour la Saur, 2 jours et pour Véolia, 1 jour. Ce délai est très largement respecté.

Ceci étant précisé, ce délai est plus simple à tenir pour SUEZ (5 jours) que pour des délégataires qui proposent un délai plus court (2 jours pour SAUR ou 1 jour pour VEOLIA...).

Commune	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (Indicateur D151.0 2017)	Taux de respect du délai d'ouverture maximal d'ouverture de branchements (Indicateur P152.1)
Asnières-sur-Oise	5	100%
La Chapelle en Serval	5	100%
Chaumontel	1	100%
Coye-la-Forêt	2	98.54%
Luzarches	5	100%
Mortefontaine	5	100%
Noisy-sur-Oise	5	100%
Orry-la-Ville	5	100%
Plailly	5	100%
Pontarmé	5	100%
Saint-Witz	2	100%
Seugy	5	100%
Survilliers	5	100%
Thiers-sur-Thève	2	100%
Viarmes	5	100%
Villeron	5	100%

### **V.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)**

La durée d'extinction de la dette totale de la Collectivité (P153.2) est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la Collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Elle se calcule en divisant l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service public de l'eau potable par l'épargne brute annuelle, telle que ressortant du compte administratif de l'exercice considéré.

L'encours total de la dette du SIECCAO au 31 décembre 2017 s'élève à 357 124,06 € (cf. point VI.3).

Épargne brute du SIECCAO en 2017 = recettes réelles – dépenses réelles = 728 233,51 € (994 250,57 – 266 017,06)

La durée d'extinction de la dette est donc de 0.49 année.

## **V.12. Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente (P.154.0)**

Le taux d'impayé est calculé au 31 décembre de l'année 2017 sur les factures d'eau de l'année 2016. C'est le rapport entre le montant des factures impayées et le montant des factures émises.

Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement.

Commune	Taux d'impayés (Indicateur P154.0)
Asnières-sur-Oise	1.03%
La Chapelle en Serval	1.79%
Chaumontel	5.05%
Coye-la-Forêt	1.79%
Luzarches	2.08%
Mortefontaine	0.58%
Noisy-sur-Oise	2.45%
Orry-la-Ville	0.44%
Plailly	0.55%
Pontarmé	0.78%
Saint-Witz	0.15%
Seugy	0.73%
Survilliers	0.95%
Thiers-sur-Thève	1.95%
Viarmes	2.53%
Villeron	3.74%

Le chiffre rapporté par VEOLIA est inexact, dès lors qu'après vérification, il inclut également des dégrèvements (qui ne sont pas des impayés). Dès lors, il n'est pas possible de le calculer à l'échelle du SIECCAO.

## **V.13. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues / taux de réclamation (P.155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

### *V.13.1. Taux de réclamation à l'échelle de chaque commune*

<b>Commune</b>	<b>Taux de réclamation (Indicateur P155.1)</b>	<b>Délegataire</b>
Asnières-sur-Oise	22.98	SUEZ EAU FRANCE
La Chapelle en Serval	16.9	SUEZ EAU FRANCE
Chaumontel	1.42	VEOLIA
Coye-la-Forêt	3.12	SAUR
Luzarches	29.8	SUEZ EAU FRANCE
Mortefontaine	17.42	SUEZ EAU FRANCE
Noisy-sur-Oise	22.39	SUEZ EAU FRANCE
Orry-la-Ville	14.16	SUEZ EAU FRANCE
Plailly	11.24	SUEZ EAU FRANCE
Pontarmé	18.07	SUEZ EAU FRANCE
Saint-Witz	3.19	SAUR
Seugy	9.85	SUEZ EAU FRANCE
Survilliers	12.44	SUEZ EAU FRANCE
Thiers-sur-Thève	0	SAUR
Viarmes	19.14	SUEZ EAU FRANCE
Villeron	27.71	SUEZ EAU FRANCE

### *V.13.2. Taux de réclamation à l'échelle du SIECCAO*

Le taux de réclamation à l'échelle du SIECCAO est de 14.12 réclamations pour 1 000 usagers.

## VI- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le RPQS doit présenter :

- Les montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux (VI.1) ;
- Le nombre et le pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés ainsi que le pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport (VI.2) ;
- L'encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts (VI.3) ;
- Le montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service (VI.4) ;
- Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux (VI.5) ;
- Les programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice (VI.6).

### **VI.1. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux (VP.195)**

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).

Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité et par son ou ses délégataires (si le service est affermé ou concédé). Ils comprennent tous les travaux, y compris les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

Les montants financiers engagés par le SIECCAO sur l'exercice budgétaire 2017 figurent dans le tableau ci-dessous. Ce tableau fait apparaître :

- Le montant des opérations de travaux réalisés ;
- Les montants des subventions perçues ; ces subventions proviennent essentiellement de l'AESN ;
- Le montant des soultes versées par les collectivités en 2017 (au titre de la convention du 27

octobre 1998).

Opérations	Montants HT	Subventions versées en 2017	Souttes versées par les collectivités en 2017
MOE / SPS / Topo - Adduction des 3 forages	25 339.50 €	22 664.80 €	
Adduction des forages	Non démarrée en 2017		45 316.47 €
Renouvellement de canalisations	14 311.98 €		
Extension de réseau sur la commune de Luzarches	3 367.53 €		
Réduction de pression et renouvellement de canalisations (étude antifuite)	476 950.52 €	15 200.86 €	
Travaux ZAC de l'Orme	173 115.76 €		
Modification de 12 branchements dans la commune de Chaumontel	6 228.42 €		
Remplacement de 2 branchements sur la commune de Coye-la-Forêt	1 009.14 €		
Pose d'une vanne sur la commune de Villeron	1 955.38 €		
Diagnostic amiante : travaux antibélier à l'usine de traitement	665.00 €		
Remplacement d'un regard sur la commune de Coye-la Forêt	2 542.39 €		
Inspection télévisée des forages 1, 2, 3 et 4	2 740.00 €		
Total	<b>708 225.62 €</b>	<b>37 865.66 €</b>	<b>45 316.47 €</b>

## VI.2. Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés, et pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de l'année de présentation du rapport

Afin de délivrer aux usagers une eau conforme à la réglementation, les collectivités publiques ont lancé des programmes de remplacement des branchements publics en plomb.

Même si la grande majorité de ces branchements a été renouvelée, on retrouve chaque année quelques branchements en plomb.

La détermination du nombre et du pourcentage de branchements en plomb restant soulève des difficultés. Il arrive en effet que :

- Dans le cadre d'opérations (réparation de fuite, renouvellement de compteur...) les délégataires découvrent des branchements en plomb non identifiés ;

Ainsi, il peut arriver que malgré la suppression d'un branchement en plomb, le nombre de branchement plomb en fin d'année soit identique ou supérieur à celui en début d'année.

- Certains branchements identifiés comme des branchements plomb soient en réalité des branchements d'autres matériaux, de sorte que le nombre de branchement plomb peut diminuer sans qu'un branchement plomb ait été supprimé ou modifié.

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions du parc de branchement plomb.

Commune	Nombre total de branchement	Nombre total de branchements plomb au 1 <sup>er</sup> janvier	Nombre total de branchements plomb supprimés ou modifiés	Pourcentage de branchement plomb supprimés ou modifiés	Nombre total de branchements plomb au 31/12/2017
Asnières-sur-Oise	1 102	5	0	0	5
La Chapelle en Serval	1 056	3	1	33%	3
Chaumontel	1 379	24	1	4.17%	23
Coye-la-Forêt	1 601	0	0	00	0
Luzarches	1 611	3	2	66%	2
Mortefontaine	322	4	0	0	4
Noisy-sur-Oise	283	0	0	0	0
Orry-la-Ville	1 505	5	3	60%	7
Plailly	774	6	0	0	6
Pontarmé	339	1	0	0	1
Saint-Witz	938	0	0	0	0
Seugy	417	1	0	0	1
Survilliers	931	6	0	0	6
Thiers-sur-Thève	455	0	0	0	0
Viarmes	2 207	19	1	0	15
Villeron	461	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>15 381</b>	<b>77</b>	<b>8</b>	<b>10.39%</b>	<b>73</b>

Pour la bonne compréhension de ce tableau :

- Sur la Commune de la Chapelle en Serval, un branchement dont le matériau était indiqué comme « *inconnu* » s'est révélé être en plomb. Ce branchement a été renouvelé, mais le nombre de branchements plombs est identique en début et en fin d'année.
- Sur la Commune de Viarmes, Un branchement plomb a été remplacé, et 3 branchements indiqués plomb ont été retiré du parc plomb.
- Sur la Commune de Luzarches, deux branchements plombs ont été renouvelés, dont un branchement plomb inconnu auparavant qui a été découvert lors d'une demande de déplacement de compteur.
- Sur la Commune d'Orry-la-Ville, trois branchements ont été renouvelés rue de la Chapelle, après déplacement du comptage en limite de propriété. EN fin d'année, deux branchements non utilisés ont été ajoutés à la liste des branchements plomb.

### VI.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts

8 emprunts sont actuellement en cours auprès d'organismes prêteurs (dont 4 avaient initialement été conclus par les communes au titre de la compétence distribution).

Le tableau suivant présente la situation des différents emprunts :

Objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Montant initial	Dette en capital au 31/12/2017	Montant de remboursement en capital 2017	Montant de remboursement en intérêts 2017	Première échéance	Dernière échéance	Type de taux	Taux 2017
Unité de traitement	AESN	143 520.00 €	47 840.00 €	9 568.00 €	0.00 €	07/03/08	07/03/22	Taux zéro	0%
Travaux de sécurisation des ouvrages	AESN	40 000.00 €	29 333.32 €	2 666.67 €	0.00 €	15/04/14	15/04/28	Taux zéro	0%
Remplacement des branchements plomb - VIARMES	AESN	77 043.00 €	53 757.88 €	5 375.80 €	0.00 €	23/07/13	23/07/27	Taux zéro	0%
Divers	AESN	574 080.00 €	76 544.00 €	38 272.00 €	0.00 €	11/08/05	11/08/19	Taux zéro	0%
Remplacement des branchements plomb - VIARMES	CDC	130 000.00 €	95 800.58 €	7 792.51 €	4 320.61 €	01/05/13	01/05/27	Fixe	4.51%
Travaux sur réseau d'eau potable - LUZARCHES	CAFFIL	137 827.86 €	13 384.20 €	10 654.28 €	354.25 €	01/01/02	01/01/19	Variable	0.10%
Travaux sur réseau d'eau potable - PLAILLY	CAFFIL	39 636.74 €	2 956.76 €	2 956.76 €	154.34 €	01/02/99	01/02/18	Fixe	5.22%
Unité de traitement	Crédit Agricole	200 000.00 €	37 507.32 €	16 398.19 €	822.45 €	18/04/05	18/01/20	Fixe	2.62%
TOTAL		1 342 107.60 €	357 124.06 €	93 684.21 €	5 651.65 €				

Le recours à l'emprunt est donc extrêmement limité. A noter que seul un prêt a été conclu auprès d'une banque privée.

Par ailleurs, plusieurs d'entre eux arriveront à échéance à court terme (2018 à 2020).

#### VI.4. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

En 2017, la dotation aux amortissements s'est élevée à 392 086,88 € (contre 390 358,49 € en 2016).

#### VI.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux

Le SIECCAO mène actuellement un certain nombre de projets destinés à améliorer la qualité de service.

##### VI.5.1. Fusion avec le SIAEP de BELLEFONTAINE

Le SIECCAO mène actuellement un projet de fusion avec le Syndicat d'Adduction d'Eau potable de Bellefontaine, qui pourrait l'amener à une fusion des deux structures au 31 décembre 2019.

En parallèle, le SIECCAO étudie la possibilité de rapprochements avec d'autres structures, elles que le SIEG de Persan Beaumont, ou des communes telles que la Commune de LAMORLAYE ou celle de BRUYERES-SUR-OISE.

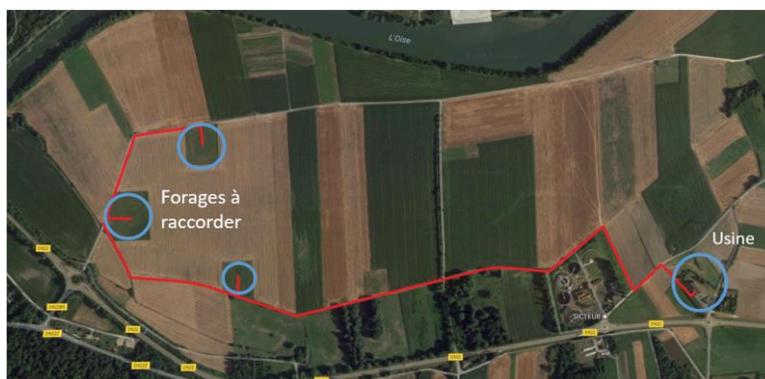
##### VI.5.2. Raccordement de trois nouveaux forages

Lors de la création du Syndicat, la DUP prévoyait l'exploitation de 11 forages. Depuis 1978, 4 sont en exploitation (F1, F2, F3 et F4).

Dans le cadre de la convention de secours de l'Est du Val d'Oise, dont le SIECCAO est signataire, le Syndicat s'est engagé à alimenter les communes voisines si besoin. Pour cela, il a besoin de plus de ressource en eau. Le raccordement à l'usine de production de 3 nouveaux forages prévus au titre de la DUP de 1978 a alors été décidé.

Après une étude hydrogéologique, l'emplacement des forages a été choisi : les forages F5, F9 et F11 seront exploités. Ces noms sont issus de la numérotation du projet initial.

Ces forages sont implantés à l'est de l'unité de traitement.



Pour être exploités, ces forages doivent être équipés et raccordés à l'unité de traitement. Le projet de raccordement a été retardé, et le SIECCAO lancera ses travaux à la fin de l'année 2018.

En plus d'assurer une sécurité au niveau de la ressource, ces forages permettront la dilution de la pollution aux OHV. En effet, leur eau ne contient pas cette molécule. Néanmoins, ces forages sont d'avantage pollués aux nitrates.

Le rôle de l'exploitant sera de trouver le bon équilibre de dilution entre les 7 forages afin de garantir une eau de la meilleure qualité possible.

Le montant des travaux de raccordement de ces forages s'élève à 2 076 382.01 € auquel devra être ajouté le coût de l'aménagement paysager (évalué à 40 000 € HT).

#### *VI.5.3. Réalisation du surpresseur S4*

La convention de secours de 1998 prévoit la réalisation par le SIECCAO d'un surpresseur S4 destiné à alimenter l'Ouest du Val d'Oise.

La réalisation de ce surpresseur devient d'autant plus importante qu'il pourra être utilisé dans le cadre d'une éventuelle fusion entre le SIECCAO et le SIAEP de BELLEFONTAINE.

Ce surpresseur sera réalisé dans le courant de l'année 2019.

#### *VI.5.4. Etude sur le mode de désinfection de l'eau*

Les délégataires de service public du SIECCAO sont actuellement confrontés à une recrudescence du nombre de fuites sur les canalisations et branchements en polyéthylène. Ils attribuent ces fuites au désinfectant utilisé par le SIECCAO, le dioxyde de chlore.

Le SIECCAO va mener une étude permettant de déterminer si le désinfectant est bien la cause de ces fuites, et les solutions permettant d'y remédier. Si nécessaire, une modification du mode de désinfection de l'eau sera envisagée.

### **VI.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**

Le SIECCAO a adopté, au cours de l'année 2016, un programme pluriannuel de travaux de renouvellement de canalisation et de réduction de pression.

L'exécution de ce plan va se poursuivre en 2018 et en 2019.

Dans ce contexte, aucun programme pluriannuel de travaux n'a été adopté au cours du dernier exercice.

## VII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

### VII.1. Montant des abandons de créance ou versement à un fond de solidarité (P.109.0)

L'indicateur de montant des abandons de créance ou versement à un fond de solidarité permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté.

Sont concernés :

- Au titre des Abandons de créance : les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux liés au Fonds solidarité logement)
- Au titre des versements : les Versements : effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté (Fonds solidarité logement...)

Commune	Montant des abandons de créance (Indicateur P109)	Nombre abandon de créance
Asnières-sur-Oise	0	0
La Chapelle en Serval	0	0
Chaumontel	86	3
Coye-la-Forêt	0	0
Luzarches	0	0
Mortefontaine	0	0
Noisy-sur-Oise	0	0
Orry-la-Ville	0	0
Plailly	0	0
Pontarmé	0	0
Saint-Witz	0	0
Seugy	0	0
Survilliers	0	0
Thiers-sur-Thève	0	0
Viarmes	0	0
Villeron	0	0
<b>Total</b>	<b>86 €</b>	<b>3</b>

**VII.2. Description et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales**

Sans objet